

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02/09/2019

Dossier complet le :

02/09/2019

N° d'enregistrement :

2019-8853

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement, sur une assiette foncière de près de 12 469 m² au sein de la commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AQUITAINE AMENAGEURS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Jean DARRIET, Gérant

RCS / SIRET

4 8 3 | 0 5 8 | 0 5 3 | 0 0 0 1 6

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.
6° a)	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau des parcelles n°43, 47, 48, 49, 482p et 645 de la section BE pour l'implantation d'un lotissement de 9 lots, faisant l'objet d'un permis d'aménager, sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC.

Une voirie interne desservira l'ensemble des lots nouvellement créés. Celle-ci sera connectée au Chemin des Vignes passant en limite nord-est de l'opération d'aménagement.

L'emprise cadastrale du projet est de 12 469 m².

4.2 Objectifs du projet

L'opération d'aménagement de 9 lots vient répondre à la demande importante de terrain à bâtir sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC tout en s'assurant d'une densité urbaine économe de l'espace. Les surfaces des lots seront comprises entre 747 et 1177 m² (moyenne de 906 m² par lot).

Cet aménagement vient se placer en continuité de l'urbanisation existante, comblant une dent creuse urbaine. Il est situé en zone AU17 du PLU sur sa majeure partie et en zone UM20 sur le chemin présent au sud-est.

Une voie nouvelle desservira l'ensemble des lots, reliée en entrée et en sortie au Chemin des Vignes présent au nord-est.

La défense incendie du lotissement sera assurée par la mise en place d'un hydrant normalisé à poser le long de la voie nouvelle au centre de l'opération.

L'idée est de valoriser au mieux l'aspect paysager du boisement actuellement en place en l'intégrant au maximum dans l'opération (espaces verts publics et privés).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet s'attache à intégrer au maximum le patrimoine arboré présent sur site. Ainsi la phase chantier sera réalisée de manière à impacter le moins possible les arbres conservés. Les arbres à enjeu présents sur site ont fait l'objet d'un inventaire et d'une géolocalisation précise. Ils seront tous conservés dans les espaces publics et privés et une attention particulière sera portée sur leur protection en phase chantier.

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : nettoyage des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux présents au niveau des futures zones bâties ;
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries ;
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet), et des réseaux humides (eaux usées et pluviales) ;
- phase de finition : trottoirs, accotements et revêtements divers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs habitations et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

La gestion des eaux pluviales des espaces communs se fera par infiltration sous la voirie interne comportant une structure réservoir.

La gestion des eaux usées se fera par un réseau interne dont le rejet se fera en gravitaire vers le réseau existant sous l'allée des Mesanges.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale du projet	12 469 m ²
Surface de plancher maximale	4 050 m ²
Superficie moyenne des lots	906 m ²
Superficie parties privatives	8 160 m ²
Superficie parties communes (voirie, trottoir, parking, espaces verts)	4 309 m ²
Surface du défrichement	12 469 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parcelles n°43, 47, 48, 49, 482p et 645 de la section AW
Chemin des Vignes / Allée des mésanges
33160 SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°43'35"O Lat. 44°55'14"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le département de la Gironde est couverte par un PPBE approuvé le 17 novembre 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic zones humides a été réalisé sur l'emprise projet. Aucune zone humide n'a été relevée sur site. De plus le site n'est concernée par aucune zone humides du SDAGE ou du SAGE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du risque incendie de forêt à été prescrit sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC le 21/01/03.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC est classée en zone de répartition des eaux au titre de l'aquifère de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne, la cote de référence étant de +25 mNGF. Elle est donc soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans un rayon de 3 km, aucun site Natura 2000 n'est présent. Le site Natura 2000 le plus proche est le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (FR7200805) situé à près de 3,2 km au sud du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à près de 8 km au nord-ouest du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement engendre la création de surfaces imperméabilisés (voiries, bâti, trottoirs...) qui altéreront de manière directe et définitive les milieux naturels recensés sur site. La faune anthropophile pourra toutefois continuer d'évoluer sur site dans les espaces verts et les arbres conservés dans l'aménagement. La faune inféodée aux milieux forestier pourra trouver de nombreux habitats de report au nord de la zone projet. Les continuités écologiques à l'échelle communale ne sont pas remises en cause par l'élaboration de ce projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site projet ne renferme qu'une espèce d'intérêt communautaire : le Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>). Toutefois, cette espèce n'est pas inscrite au FSD du site Natura 2000 le plus proche (FR7200805). De plus, l'aire de dispersion du Grand capricorne n'excède pas 2 km, périmètre autour du projet dans lequel aucun site Natura 2000 n'est présent. Etant donné les distances mises en jeu, les impacts directs sur les sites remarquables sont à exclure. De plus, les chênes favorables au grand capricorne recensés sur le terrain sont conservés dans l'aménagement. En outre, la gestion des EP se fera sur site par infiltration, et les EU seront raccordées au réseau communal. Les impacts du projet sur le site Natura 2000 le plus proche sont donc négligeables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du projet entraînera la consommation d'espaces forestiers (notamment des chênes, robiniers faux acacia et boisements mixtes).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Inondations : Non concerné - Retrait-gonflement des argiles : Aléa faible - Remontée de nappe : Non concerné - Séisme : Très faible - Feu de forêt : commune concernée, PPRIF prescrit le 21/01/03.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale minimale du trafic. En effet, l'opération comprend un total de 9 lots. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 36 véhicules/jour qui s'additionnent au trafic actuel. Cette hausse de trafic n'est pas en mesure de compromettre la fluidité de la circulation à proximité du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.</p> <p>En phase d'exploitation, les habitants seront exposés aux nuisances sonores liées à l'urbanisation déjà existante aux abords de l'emprise.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol. De plus la nature sableuse du substrat limite la propagation des vibrations aux alentours.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes, toutefois limitées, seront générées par les futures habitations et l'éclairage public. Celles-ci viendront s'ajouter aux émissions lumineuses des habitations existantes en périphérie du projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase chantier est susceptible d'engendrer l'émission de poussières et de micro-particules lors des différents travaux de remaniement du sol et de déplacements des engins. Ces incidences seront limitées à la durée du chantier. Des mesures adaptées (aspersion du sol) seront mises en oeuvre si nécessaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront infiltrées au droit du projet (chaussée à structure réservoir pour les espaces publics et tranchées drainantes ou équivalent sur les lots privés).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La gestion des eaux usées se fera en gravitaire vers le réseau existant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.</p> <p>En phase d'exploitation, les déchets générés par les ménages seront collectés et évacués selon le protocole habituellement appliqué sur la commune.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement de la parcelle va entraîner une légère modification paysagère, mais ne changera pas fondamentalement le paysage local. Par ailleurs l'aménagement s'intégrera bien dans le paysage grâce à la conservation de nombreux espaces verts enherbés et plantés au sein du projet. Aucune incidence n'est à noter concernant le patrimoine architectural, culturel et archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un lotissement amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune mobile la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression allant du sud vers le nord.
 - Les travaux de défrichement seront réalisés en dehors des périodes de reproduction de la faune, la période la plus favorable s'étalant de septembre à février.
 - Un évitement important des strates arborés est prévu.
 - Tous les sujets arborés à enjeu écologique seront conservés dans l'emprise du projet.
 - Une protection des sujets arborés conservés, et en limite de zone de travaux sera mise en place (protection des troncs).
 - Gestion du risque incendie : mise en place d'un hydrant au centre du projet en bordure de la voie nouvelle.
 - Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
 - Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone chantier au sein d'aires adaptées.
 - Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.
- L'ensemble des mesures ERC inhérentes au projet est consultable dans l'annexe "Compte-rendu de terrain".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet porté par AQUITAINE AMENAGEURS a été élaboré en respectant au maximum l'environnement. Les incidences environnementales du projet sont négligeables au regard :

- de la nature des espèces et habitats présents sur site et de l'absence d'altération des continuités écologiques;
- de la situation du projet qui est en dehors de tout milieu naturel remarquable (Natura 2000, ZNIEFF);
- de l'absence d'incidence prévisible sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF et sur le patrimoine archéologique et architectural;
- de l'intégration paysagère du projet (conservation d'une partie du patrimoine arboré sur site);
- de la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales (incidences sur le réseau hydrographique nulles);
- des autres mesures ERC appliquées qui limiteront au maximum les incidences environnementales du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Extrait du plan de zonage du PLU (4.6) - Programme des travaux (4) - Plan des réseaux EP et EU (4) - Compte rendu de terrain (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

63108

le,

28 Août 2019

Signature

SARL AQUITAINE AMENAGEURS
20 chemin du petit bordeaux 33500 CANEJAN
Tél. : 05 57 70 30 80

contact@aquitaineamenageurs.com

Siret 483 058 053 000 16 - APE 6810Z

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

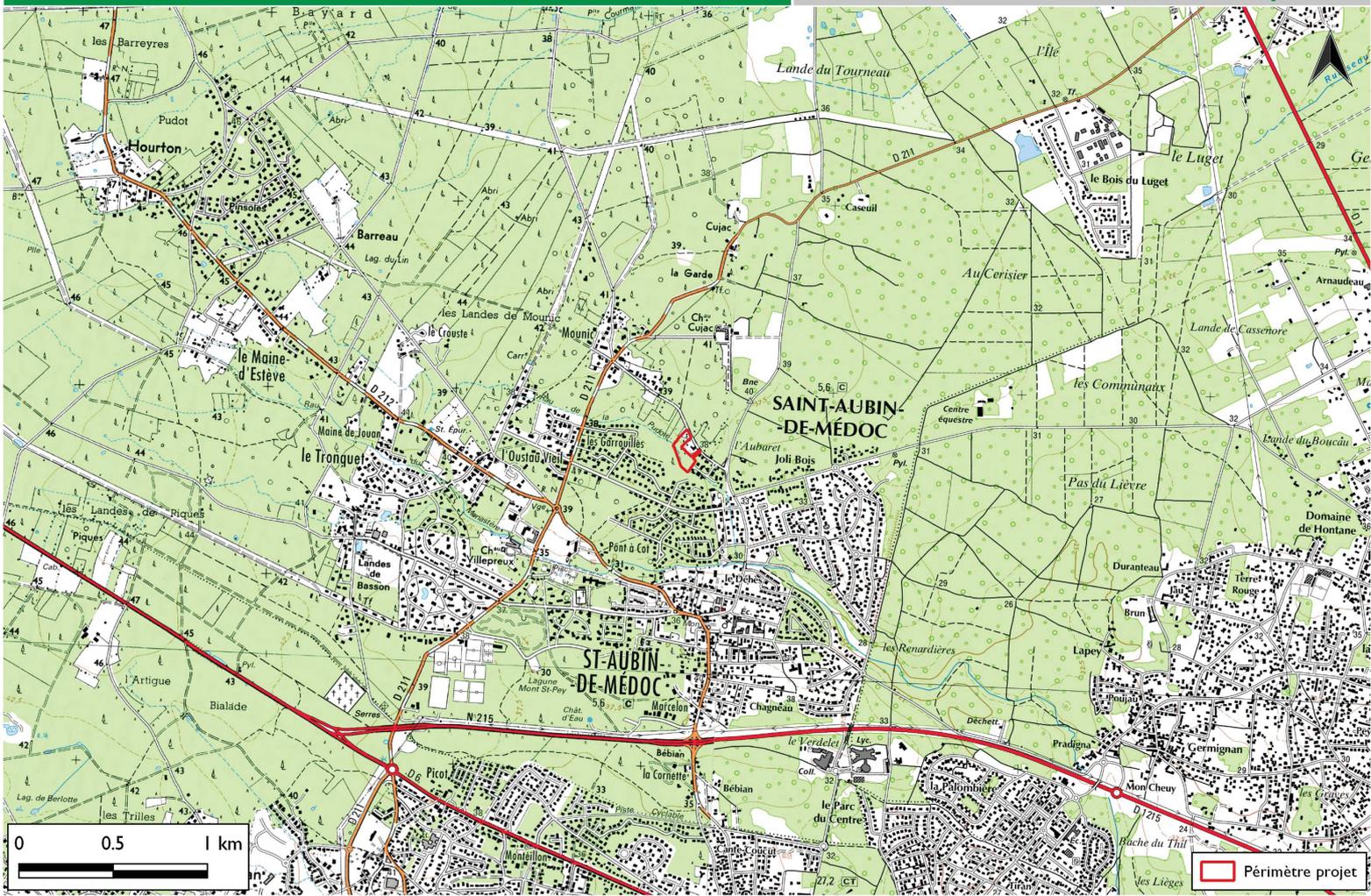
Jean BARRETT

Situation géographique

Projet d'aménagement
Commune de SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC (33)

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 12/08/2019

Envolis
Ingénierie - Environnement

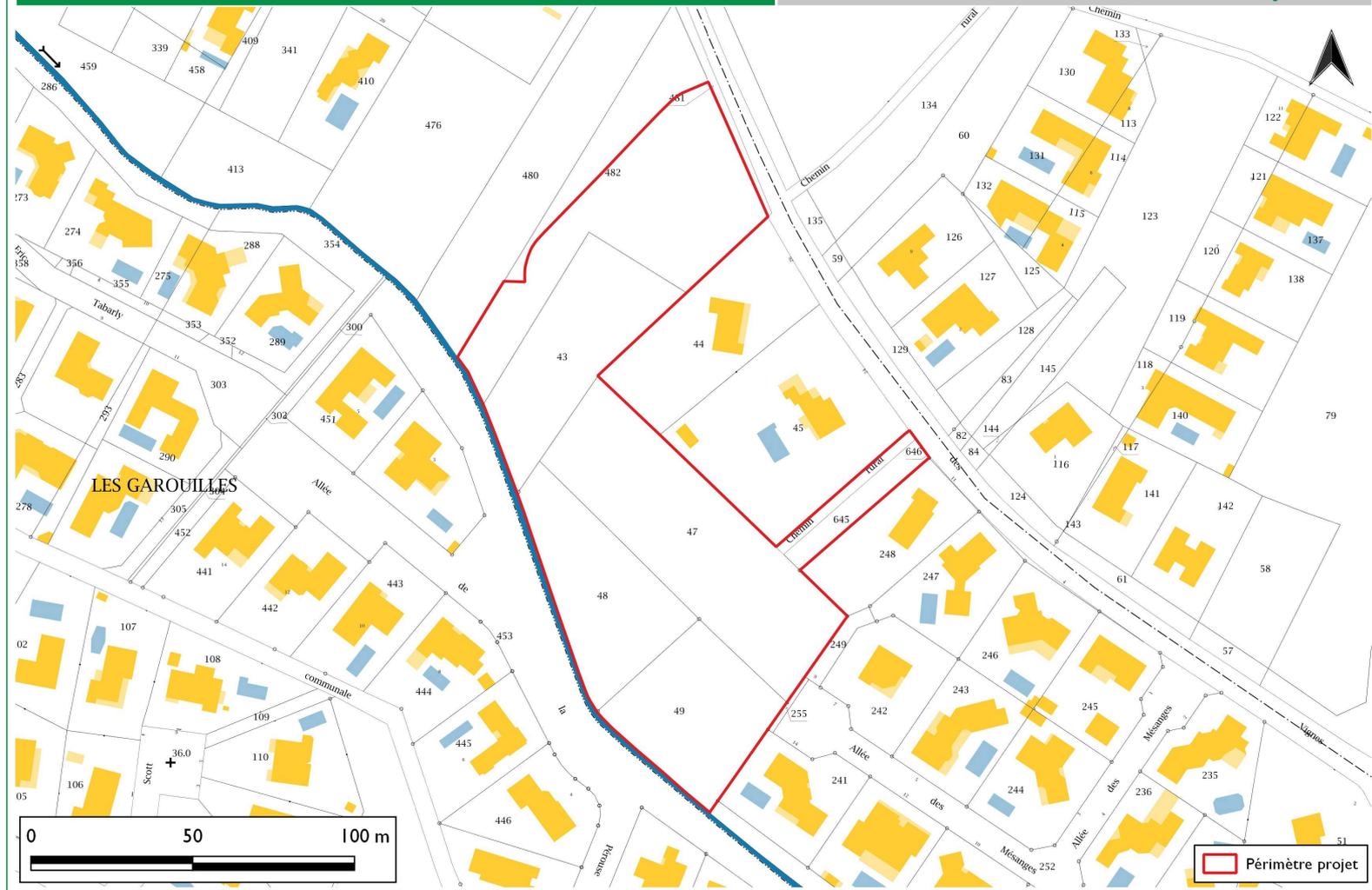


Situation cadastrale

Projet d'aménagement
Commune de SAINTAUBIN-DE-MEDOC (33)

Source : cadastre.gouv.fr
Auteur : ENVOLIS
Date : 12/08/2019

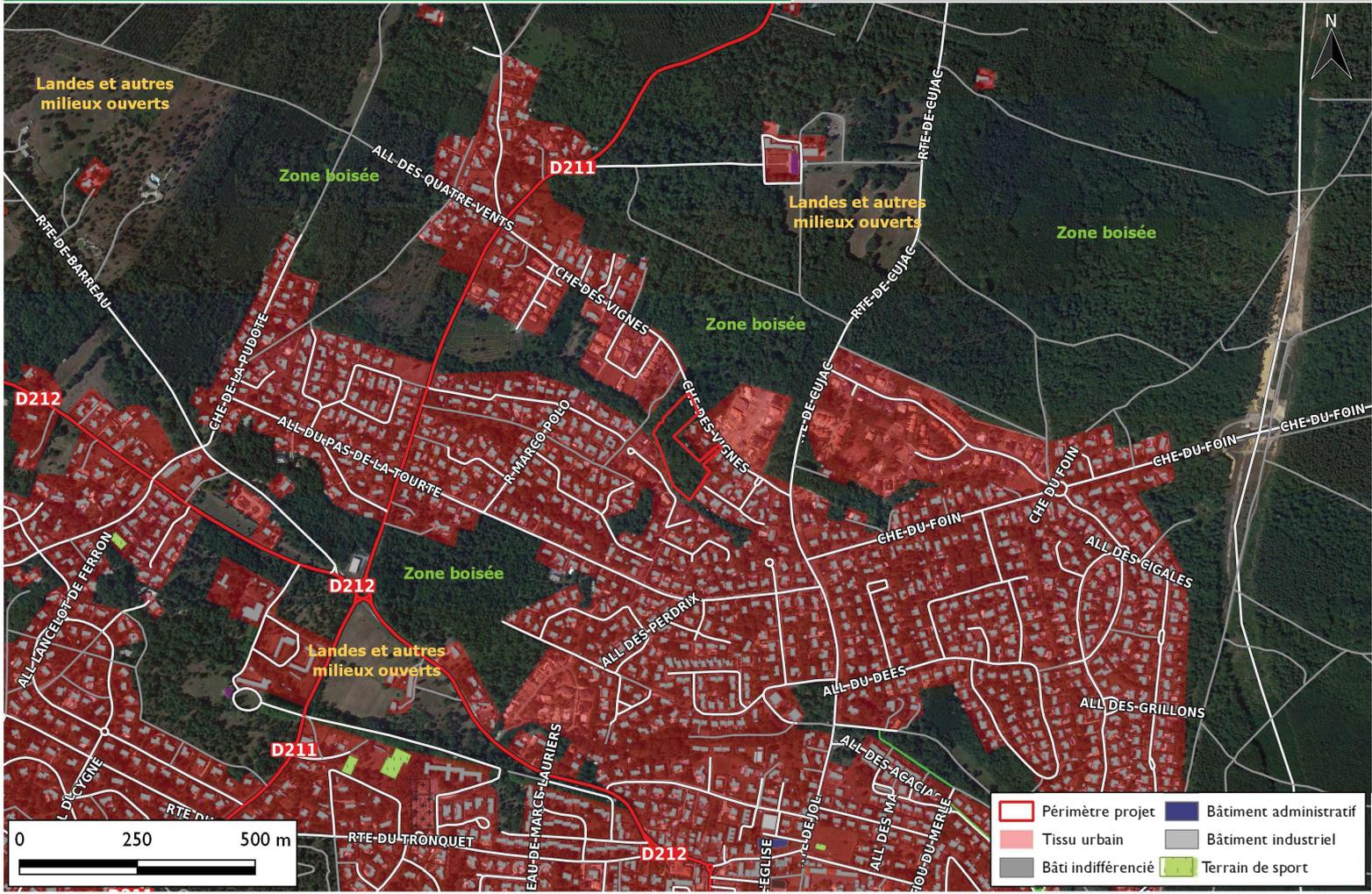
EnVolis
Ingénierie - Environnement



Abords du projet

Projet d'aménagement
Commune de SAINTAUBIN-DE-MEDOC (33)

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 13/08/2019

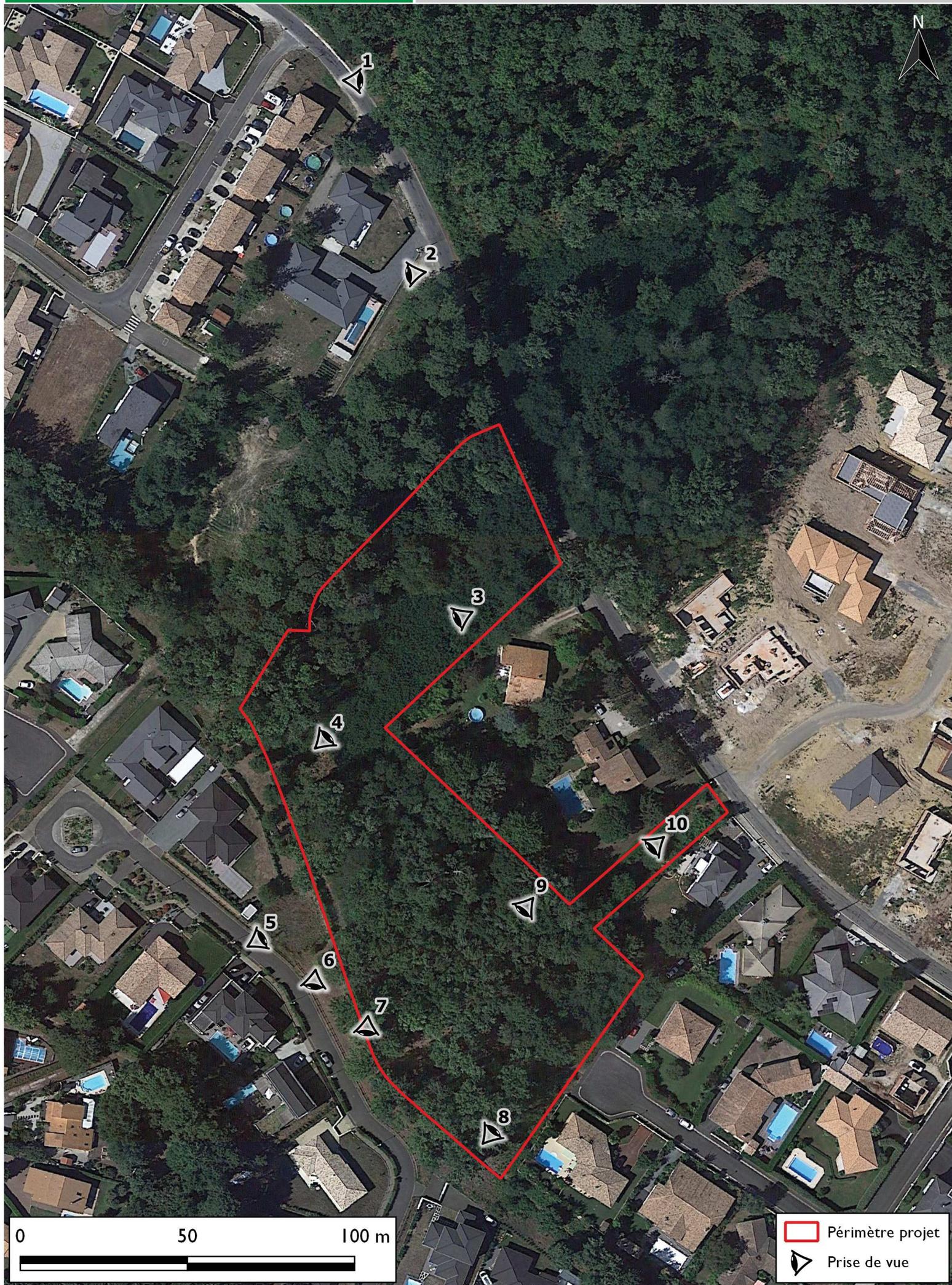


Localisation des prises de vue

Projet d'aménagement
Commune de SAINTAUBIN-DE-MEDOC (33)

Source : cadastre.gouv.fr
Auteur : ENVOLIS
Date : 19/08/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR PROJET

Datées du 20 mai 2019

- Vue de la chênaie acidiphile au Nord de l'emprise → code CB : 41.5



- Vue aux abords de l'emprise représentant le bâti existant au nord → code CB : 86.2



- Vue au sein de l'emprise représentant le boisement à robinier faux acacia → code CB : 83.324



- Vue au sein de l'emprise représentant le boisement à robinier faux acacia → code CB : 83.324



- Vue aux abords de l'emprise représentant un bassin de rétention



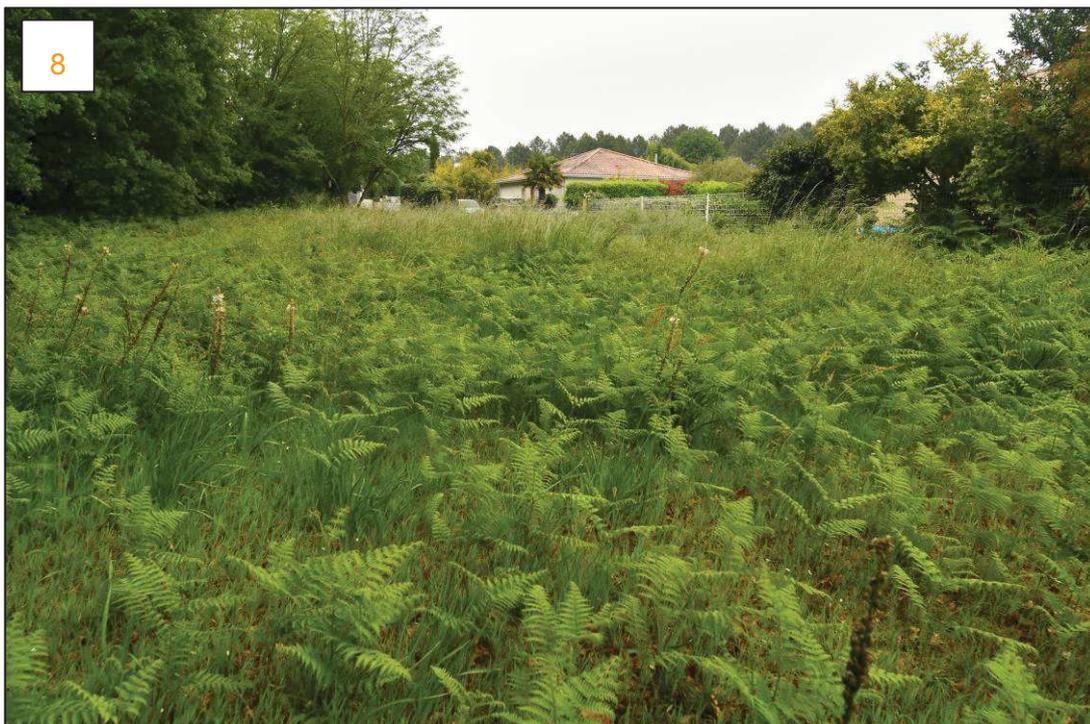
- Vue aux abords de l'emprise représentant l'allée de la Pérouse et les habitations à l'ouest du terrain



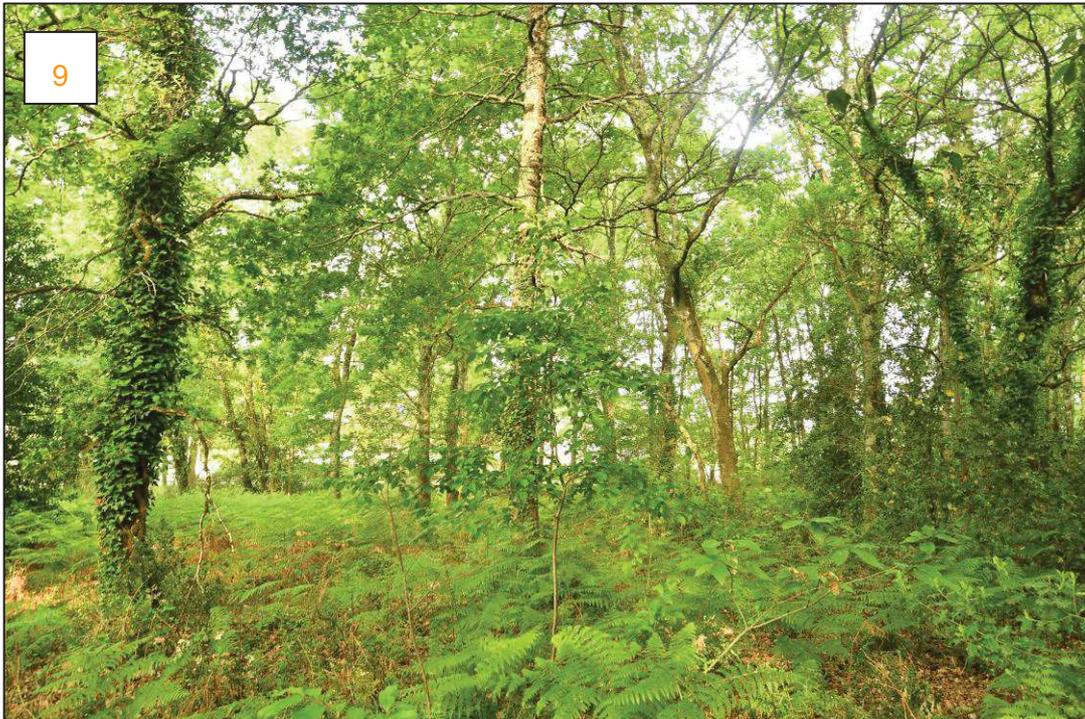
- Vue au sein de l'emprise représentant le cours d'eau intermittent (ruisseau de la Pudote) → code CB : 24.16



- Vue au sein de l'emprise représentant la lande à fougère x prairie mésophile → code CB : 31.86x38.2



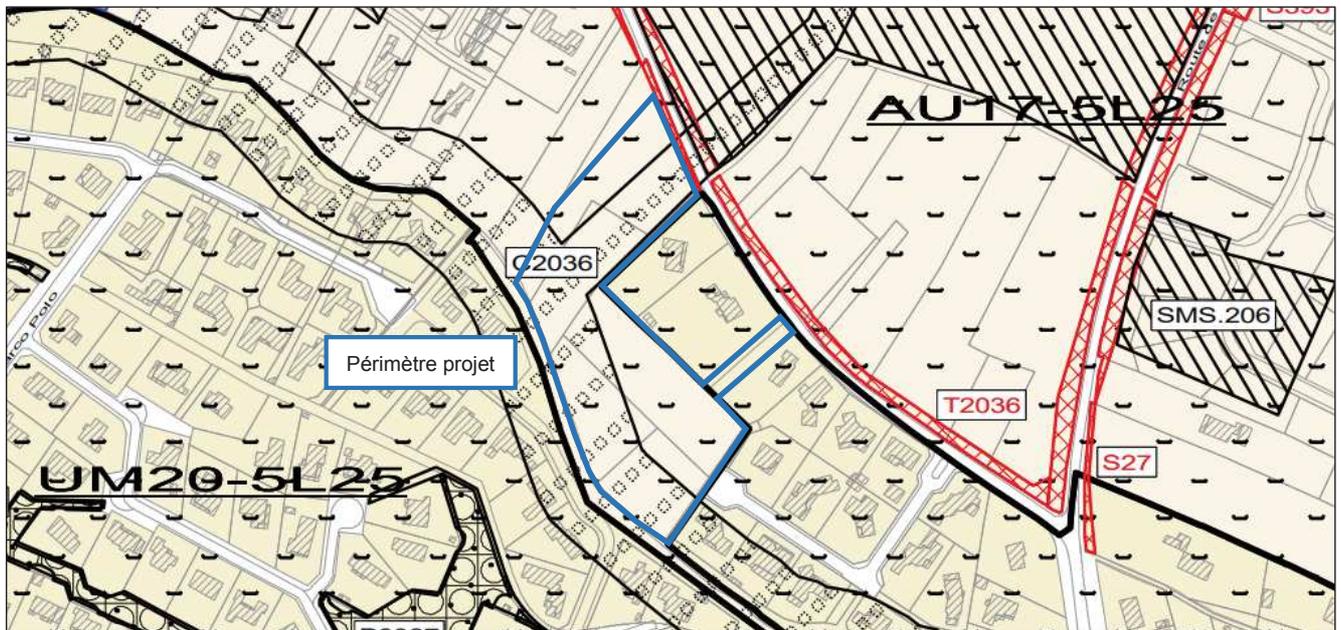
- Vue au sein de l'emprise représentant la chênaie acidiphile → code CB : 41.5



- Vue au sein de l'emprise représentant la prairie mésophile → code CB : 38.2



Extrait du plan de zonage du PLU de la commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC



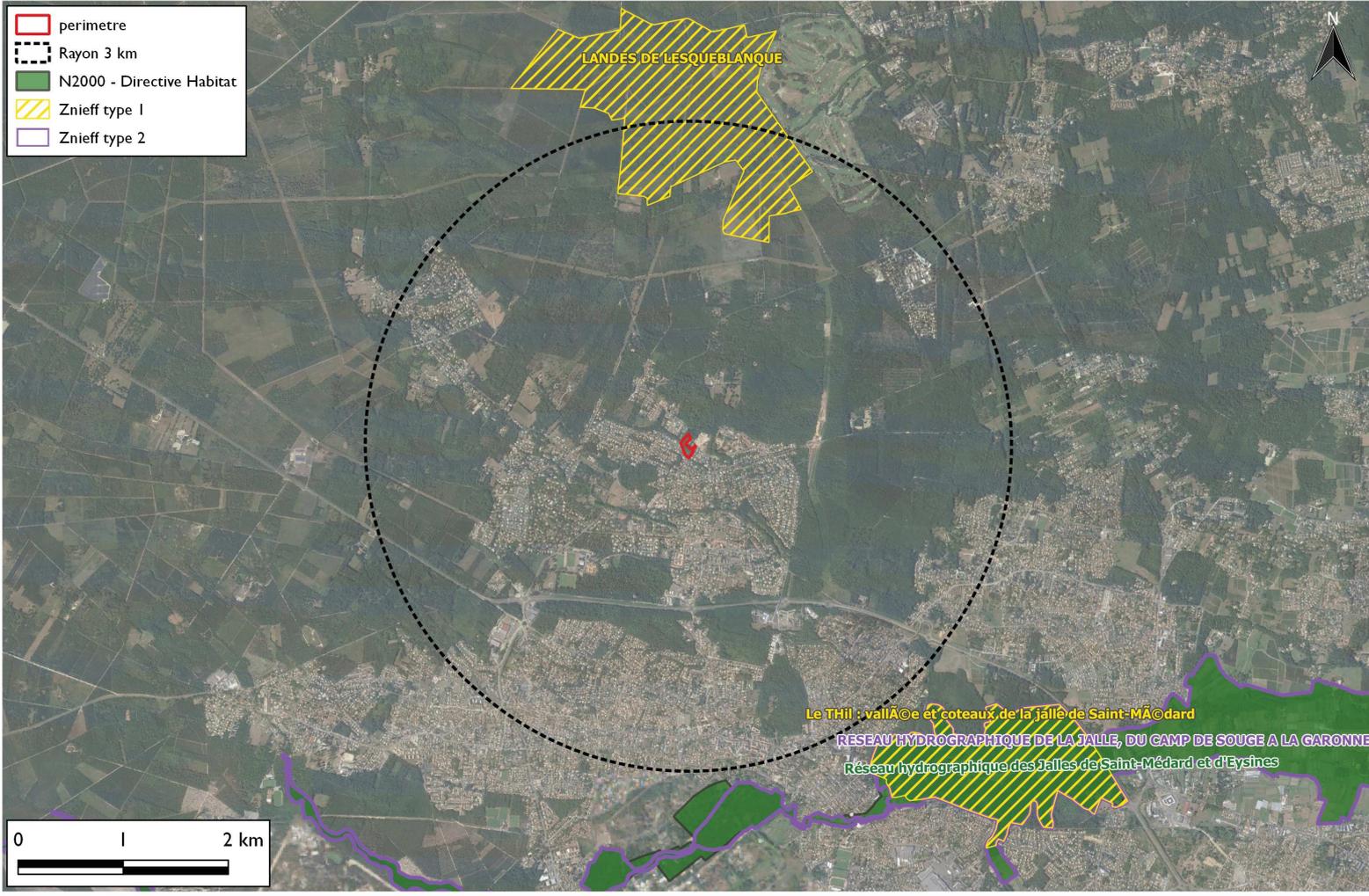
Milieux naturels remarquables

Projet de lotissement
Commune de SAINTAUBIN-DE-MEDOC (33)
AQUITAINE AMENAGEURS

Source : Google Satellite, DREAL
Auteur : ENVOLIS
Date : 27/07/2019



- perimetre
- Rayon 3 km
- N2000 - Directive Habitat
- Znieff type 1
- Znieff type 2



PA 4

COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE MEDOC

Terrain sis Chemin des Vignes

Permis d'Aménager

" Le Clos de Pomerol "

PLAN DE COMPOSITION

MAITRE D'OUVRAGE

AQUITAINE AMENAGEURS

20 Chemin du Petit Bordeaux 33610 CANEJAN
Téléphone: 05 57 70 38 90 - Mail: Contact@aquitainemeneurs.com

ARCHITECTE CONSEIL

LS ARCHITECTES

64, Rue Pomme d'Or - 33100 BORDEAUX - Tél.: 05 57 87 70 87 - Fax.: 05 57 87 70 85
Mail: lsarchitectes@orange.fr

Dossier : 19-291

Fichier : 19291 pa.dwg / dao 6

Date : 29 Juillet 2019

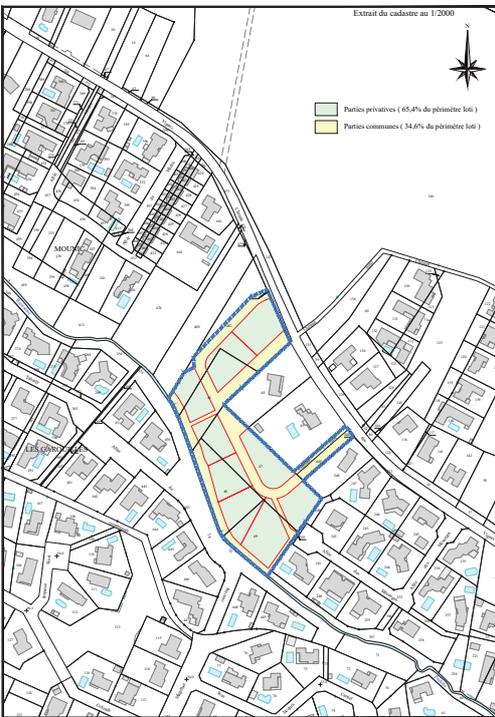
GÉOMETRE-EXPERT ET MAITRES D'OEUVRE

Philippe et Mathieu SANCHEZ

25 Chemin d'Esquieu - B.P. 40003 - 33652 LA BRIÈRE - Tél.: 05 57 97 95 95 - Fax: 05 57 97 95 90
5 bis Rue du XI Novembre (Place du Marché) - 33510 ANDERNOS - Tél.: 05 56 26 11 40

GÉOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VOLONTAIRE

SANCHEZ



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE SAINT AUBIN DE MEDOC

Lotissement « Le Clos de Pomerol »

PROGRAMME DES TRAVAUX

CHAPITRE I

TERRAIN

I – DESCRIPTION

L'opération présentée par la S.A.R.L. AQUITAINE AMENAGEURS, représentée par Monsieur Jean Darriet, dont le siège se situe 20 Chemin du Petit Bordeaux à CANEJAN (33610), conduit à créer 9 lots de terrains à bâtir en construction libre, sur une propriété située Chemin des vignes, au Nord du Centre-bourg de SAINT AUBIN DE MEDOC.

La propriété a une superficie lotie calculée de 12 469 mètres carrés. Elle est cadastrée Section AW Numéros 43, 47, 48, 49, 482p et 645.

II – NATURE DU SOL

Le sol est de nature sablo-limoneux-argileux. Une étude hydrogéologique a été menée sur le terrain par la Société ENVOLIS. Les résultats de cette étude (coupes des sondages réalisés et essais d'infiltration) sont joints en annexe au présent programme des travaux.

III- SURFACE DES TERRAINS A AMENAGER

La surface du terrain à aménager de 12 469 m² se répartira de la manière suivante :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Parties privatives (Lots 1 à 9)
(soit une surface moyenne par lot de 906 m ²) | : S = 8 160 m ² |
| - Parties Communes (voirie, trottoir, parkings, etc) | : S = 4 309 m ² |

Superficie totale lotie : S = 12 469 m²

CHAPITRE II

VIABILITE

IV – INDICATION DE LA VOIE PROJETEE

(Voir plan de composition PA 4).

L'aménagement proposé conduit à la création de 9 lots de terrains à bâtir en construction libre. L'ensemble de ces lots sera desservi par une voie nouvelle à créer débutant et débouchant sur le Chemin des Vignes. Ces informations sont portées sur le plan de composition (PA4) de l'opération.

La voie nouvelle, d'une emprise totale variable, bénéficiera d'une chaussée de 3.50m à sens unique qui sera traitée en enrobés noirs. Le trottoir longeant la voie nouvelle sera traité en béton désactivé et aura une largeur de 1.50 m. De l'autre côté de la chaussée, un trottoir enherbé (largeur = 1.50m) sera réalisé ainsi que 9 stationnements longitudinaux en enrobés noirs de 2.00 m de large. Une surlargeur enherbée de largeur variable complète le profil en travers (PA 8-2).

Le plan de composition (PA 4) et le profil en travers (PA 8-2) mettent en valeur l'ensemble des traitements choisis.

V – RACCORDEMENT AUX VOIES EXISTANTES

Le raccordement de la voie nouvelle avec le Chemin des vignes sera effectué en accord avec les Services techniques la Commune et de Bordeaux Métropole.

VI – CONSTITUTION DE LA VOIE NOUVELLE :

1° - Voie et parkings :

La voie nouvelle sera constituée en fonction de la nature du sol et de la date d'exécution des travaux avec l'accord des Services Techniques conseillés de la Commune et de Bordeaux Métropole.

Elle devra supporter la charge d'un camion type de 30 tonnes et pourra être constituée ainsi qu'il suit :

- Mise en place d'un tapis géotextile (type "Bidim").
- Un empierrement en diorite 0/31.5 de 0,45 mètre d'épaisseur après cylindrage, réalisé en deux couches : une première de 0,35 mètre d'épaisseur en calcaire de 40/70 et une deuxième de 0,10 mètre d'épaisseur en diorite de 0/31.5.
- Une couche d'imprégnation au goudron fluide.
- Une couche de finition en enrobés noir de 0,05 mètre d'épaisseur.

En bordure de la partie haute de la chaussée de la voie nouvelle, il sera placé des bordures Type T3 avec une vue de 14cms. Ces bordures seront en éléments préfabriqués en béton de ciment vibré Type T3 posées sur solin (lit de béton maigre de 0,15 mètre environ d'épaisseur avec contre butée de 0,10 mètre.). Ces bordures seront surbaissées au droit des accès aux lots.

En bordure de la partie basse de la chaussée de la voie nouvelle, il sera placé des bordures Type T3 avec une vue de 14cms et un caniveau CS3. Ces bordures seront en éléments préfabriqués en béton de ciment vibré Type T3 posées sur solin (lit de béton maigre de 0,15 mètre environ d'épaisseur avec contre butée de 0,10 mètre.). Au droit des accès aux lots et des parkings, elles seront remplacées par un caniveau qui prendra la forme d'un CC1 préfabriqué sur lit de béton de 0.20 m et solin béton de part et d'autre jusqu'au 2/3 du caniveau.

Les parpaings pleins (20x20x50) en façade des lots seront posés sur une semelle en béton de 0,15m d'épaisseur avec dessus taloché.

Les caractéristiques de cette voie nouvelle sont indiquées sur le profil en travers de la voirie (PA 8-2) et le plan de composition (PA 4).

3°/ - trottoir :

Sur l'un des côtés de cette voie, le trottoir en béton désactivé clair d'une largeur de 1.50 m sera constitué ainsi qu'il suit :

- Mise en place d'un tapis géotextile (type "Bidim").
- Un empierrement calcaire de 0,25 mètre d'épaisseur en diorite 0/31.5.
- Une couche de béton désactivé de 0,12 mètre d'épaisseur ferrailé avec joint tous les 5,00m.

CHAPITRE III

RESEAUX DIVERS

VII – EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

(Voir plan PA 8-3 et PA 8-4)

Au vu de l'étude de sol réalisée par la Société ENVOLIS, il a été adopté une solution compensatoire.

Les eaux pluviales de la chaussée, du trottoir minéralisé, des accès aux lots et des parkings seront dirigées vers des Bouches d'égouts pour être stockées et infiltrées sous la chaussée de la voie nouvelle. Un drain de diamètre 250 collectera les eaux en fond de massif pour stockage et infiltration.

Les eaux pluviales en provenance des futures constructions seront traitées à l'intérieur des lots.

- Bouches d'égout

Les bouches d'égout seront construites en béton de ciment avec couronnement en béton armé et grille avaloir en fonte type "Pont à Mousson" ou similaire. La dimension intérieure des bouches d'égout sera de 0,60 x 0,60 m. Une décantation de 0,60 m est à prévoir pour le dessablage des eaux pluviales ainsi qu'un panier et un filtre amovibles anti-colmatage.

- Canalisations

Les canalisations seront réalisées en tuyaux de béton centrifugé armé à collet avec joints de caoutchouc souple, Série A-90 E. Elles seront posées suivant les règles de l'art et en tous cas conformément au Cahier des Prescriptions Communes pour la pose des canalisations d'assainissement des agglomérations. Tous les ouvrages devront être du type agréé par le Service Gestionnaire du réseau.

- Regards de visite

Les regards de visite seront construits en béton préfabriqué.

Ils seront circulaires de un (1) mètre de diamètre du type agréé par la Société gestionnaire du réseau.

Le couronnement sera constitué par une plaque de recouvrement type P.A.M. ou similaire avec tampon fonte de 0,65 mètre de diamètre – Série lourde.

- Massifs de stockage

Ces massifs seront réalisés sous chaussée aux emplacements et dimensionnements prévus sur les plans PA 8-3 et PA 8-4.

Ils seront constitués en diorite 40/70 et enveloppés dans un tapis géotextile type "Bidim" pour éviter tout colmatage. Les eaux seront transportées et dispersées dans des drains agricoles de diamètre 250 puis récupérées par ce même drain.

Nota : Les divers volumes ont été calculés en fonction de la "Méthode de calcul hydraulique de bassin de retenue" utilisée par Bordeaux Métropole.

VIII – GESTION DES EAUX USEES:

(Voir plan PA 8-3 et PA 8-5)

Les eaux usées en provenance des lots seront déversées dans des regards prévus à cet effet en bordure des lots. Ces regards seront raccordés à une canalisation principale d'eaux usées qui sera posée sous la chaussée de la voie nouvelle. Les effluents de ces canalisations seront rejetés de manière gravitaire vers le réseau d'eaux usées communal existant sous l'allée des mésanges.

- Regards de branchement

Les regards de branchement seront construits au droit des lots, à raison d'un branchement pour un ou deux lots, suivant le modèle agréé par la Société Gestionnaire du réseau d'assainissement.

Ils seront composés d'une cheminée de diamètre 315 mm en PVC CR8 de hauteur variable avec couronnement préfabriqué et tampon fonte du modèle agréé par la Société gestionnaire du réseau.

- Regards de visite

Les regards de visite seront construits en béton préfabriqué.

Ils seront circulaires de un (1) mètre de diamètre du type agréé par la Société gestionnaire du réseau.

Le couronnement sera constitué par une plaque de recouvrement type P.A.M. ou similaire avec tampon fonte de 0,65 mètre de diamètre – Série lourde.

- Canalisations

Les canalisations d'eaux usées seront réalisées en tuyaux P.V.C. Ø 200 CR8 Assainissement agréés par la Société gestionnaire du réseau.

L'ensemble des ouvrages, regards de visite et canalisations avec l'indication des diamètres et des pentes

IX – EAU POTABLE – PROTECTION INCENDIE

(Voir plan PA 8-6)

Le réseau d'adduction d'eau potable a été étudié de manière à desservir confortablement l'ensemble des terrains.

Il sera placé sous la voie nouvelle une canalisation (dimensionnée en accord avec le service concessionnaire et le SDIS) qui sera raccordée en bouclage à la canalisation existante au droit de l'opération, sous le Chemin des vignes. Tous les lots seront desservis par cette canalisation.

Les coffrets paragels muraux seront intégrés dans un muret technique.

La défense incendie du lotissement sera assurée par un hydrant normalisé à poser le long de la voie nouvelle au centre de l'opération.

X – CANALISATIONS ELECTRIQUES – ECLAIRAGE PUBLIC

(Voir plan PA 8-7)

- Réseau électrique

Les canalisations électriques seront souterraines avec coffrets en polyester prévus pour un compteur incorporé à installer conformément aux normes ENEDIS en vigueur.

Elles seront construites conformément au plan d'étude réalisé par les services de ENEDIS.

Les coffrets de branchements seront intégrés dans un muret technique.

- Eclairage public

Des lampadaires d'éclairage public seront placés aux endroits mentionnés sur le Plan PA 8-7. Ils seront du type proposé par le lotisseur et agréé par la Commune.

XI – TELECOMMUNICATIONS

(Voir plan PA 8-8)

Un réseau de gaines téléphoniques avec chambres de tirage et de répartition sera mis en place en bordure des lots en vue d'assurer la desserte générale des lots du lotissement suivant les directives de ORANGE.

XII – COLLECTE DES DECHETS

Afin de faciliter le ramassage des ordures ménagères, chaque acquéreur devra amener ses conteneurs de déchets au droit de son accès.

COMPTE-RENDU DE TERRAIN

Inventaire faune-flore-habitats

Diagnostic zones humides

Etude hydrogéologique (gestion des eaux pluviales)

Visite de terrain du 20 mai 2019 - Printemps

I. INVENTAIRE FAUNE-FLORE-HABITATS

I.1. Habitats

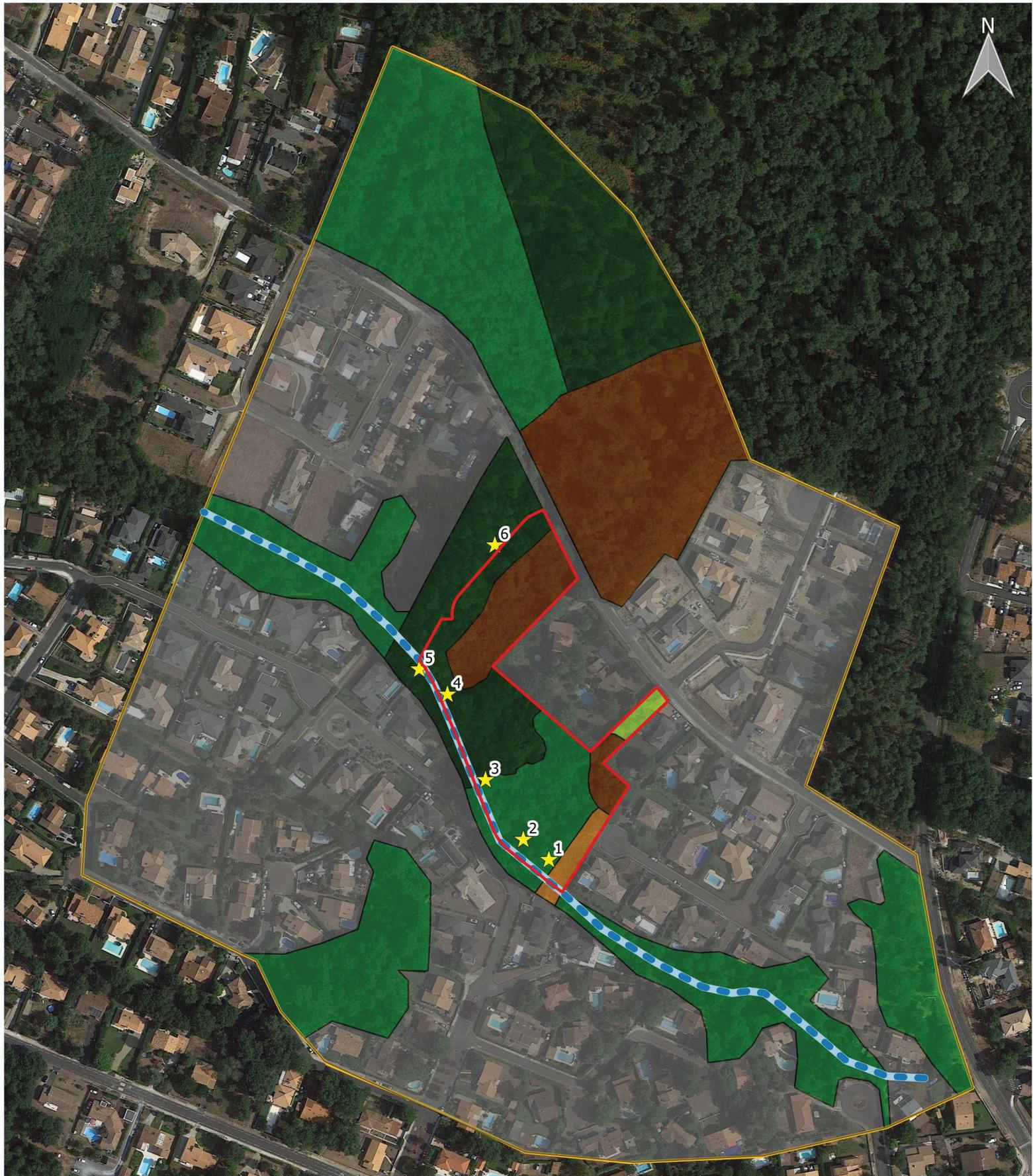
L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein et à proximité du site d'étude est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par Bissardon et al. (1997).

Le tableau ci-après présente les 7 habitats définis par l'étude de la végétation dans le périmètre d'étude strict et dans le périmètre élargi :

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009	Présent dans le périmètre strict
1	Cours d'eau intermittent	24.16	/	NON	X
2	Lande à Fougère aigle x Prairie mésophile	31.86 x 38.2	/	NON	X
3	Prairie mésophile	38.2	/	NON	X
4	Chênaie acidiphile	41.5	/	NON	X
5	Boisement mixte	43	/	NON	X
6	Boisement à Robinier faux acacia	83.324	/	NON	X
7	Habitations et jardins	85 x 86.2	/	NON	

La flore recensée dans ces milieux est commune à très commune. Par ailleurs, le cours d'eau présent en limite de projet ne présentait au jour de l'étude pas d'eau. Dans ce cas, ce linéaire n'est pas favorable à la faune aquatique.

Une description de ces habitats figure par ailleurs au sein du pré-diagnostic écologique joint en annexe. La cartographie des habitats est présentée ci-dessous.



 Périimètre du projet	 43 Boisement mixte
 Périimètre d'étude élargi	 83.324 Boisement à Robinier faux acacia
Habitats	 85 x 86.2 Habitations et jardins
 31.86x38.2 Lande à Fougère aigle x Prairie mésophile	 24.16 Cours d'eau intermittent
 38.2 Prairie mésophile	 Arbre d'intérêt
 41.5 Chênaie acidiphile	



I.2. Flore

Les investigations de terrain du 20 mai 2019 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces floristiques protégées au niveau départemental, régional ou national.

En revanche, 6 Chênes pédonculés remarquables ont été recensés sur le site (cf. cartographie des habitats). Les arbres 1 et 3 présentaient des stigmates de Grand capricorne, les arbres 2 et 4 présentaient des cavités avec un diamètre remarquable d'environ 80 cm pour l'arbre 4, l'arbre 5 présentait des écorces décollées et des stigmates de Grand capricorne et l'arbre 6 présentait une quantité importante de lierre favorable à la faune.

Le maître d'ouvrage a souhaité conserver l'ensemble de ces arbres au sein du projet. Leur évitement permet de soustraire toute incidence sur la faune évoquée précédemment.

Les relevés floristiques effectués le 20 mai 2019 ont mis en évidence la présence d'une espèce exotique envahissante avérée : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Ainsi que la présence d'une espèce exotique envahissante potentielle : le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*).

La présence d'espèces envahissantes est une contrainte à prendre en compte. Leur traitement en phase travaux sera adapté afin de ne pas les disséminer et de favoriser leur multiplication sur site.

I.3. Faune

➤ Avifaune

26 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site (cf. tableau ci-dessous). Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient, étaient posés ou en vol, dans l'emprise du projet ou à ses alentours directs.

La plupart de ces espèces sont largement répandues sur le territoire et peuvent être fréquemment observées. Pour autant, ces espèces sont quasiment toutes protégées au niveau national : parmi les 26 espèces inventoriées, 19 d'entre elles bénéficient d'une protection nationale.

En dehors de ces oiseaux communs à très communs, plusieurs espèces d'intérêt ont été contactées :

- Une espèce bénéficiant d'un statut « NT » (Quasi-menacé) au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France : le Martinet noir (*Apus apus*) ;
- Une espèce bénéficiant d'un statut « VU » (Vulnérable) au sein de la Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs : le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

Toutes les autres espèces ne bénéficient pas de statut de conservation préoccupant ou d'un intérêt communautaire notable.

Dans l'emprise même du projet, les enjeux avifaunistiques sont moyens. Les habitats offrent des milieux de nidification favorables à des espèces d'intérêts en raison de la présence de divers arbres et arbustes.

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde	Habitat favorable à la reproduction (emprise stricte)
Nom français	Nom latin						
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	/	Annexe III	Art. 3	NT	LC	NON
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	Art. 3	LC	LC	OUI
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	NON
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes Troglodytes</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	OUI

- Statut UICN : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi menacé ; VU = Vulnérable

- Convention de Berne - Annexe II = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- Convention de Berne - Annexe III = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

- Protection nationale = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- Habitat favorable à la reproduction : indique s'il y a présence d'un habitat favorable à la reproduction de l'espèce sur le site.

➤ Mammifères

Deux espèces de mammifères ont été inventoriés sur site. Les statuts et protections de ces taxons sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France
Nom français	Nom latin				
Chevreuil européen	<u>Capreolus capreolus</u>	/	Annexe III	/	LC
Ecureuil roux	<u>Sciurus vulgaris</u>	/	Annexe III	Art. 2	LC

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

- **Protection nationale : Article 2** = interdit sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces espèces sont très communes dans la région et ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier. L'Ecureuil roux, est bien représenté aux niveaux national et régional, bien qu'il soit protégé nationalement. Ses populations ne sont pas menacées à court ou moyen terme. Son enjeu de conservation peut donc être qualifié de faible au regard de l'état actuel des populations et de la patrimonialité de l'espèce.

Aucune espèce patrimoniale, hormis l'Ecureuil roux, n'a été recensée à proximité du site dans la base de données Faune-Aquitaine.

La conservation du patrimoine arboré sur site permettra de maintenir la population d'Ecureuil roux sur site (espèce ne craignant pas les milieux urbanisés).

Concernant **les chiroptères**, plusieurs Chênes ont été relevés présentant des cavités favorables à ce taxon.

L'ensemble des arbres présentant des cavités favorables aux chiroptère sera conservé au sein du projet. Ainsi les incidences sur les chiroptères arboricoles sont négligeables.

Dans l'emprise même du projet, les enjeux mammalogiques sont faibles. Les milieux boisés restent toutefois intéressants pour l'accomplissement du cycle de vie d'espèces telles que l'Ecureuil roux.

➤ Reptiles et amphibiens

Lors des investigations terrains aucune espèce de reptiles et d'amphibiens n'a été recensée. Le cours d'eau étant à sec lors des investigations, celui-ci ne représentait pas un milieu favorable à la reproduction des amphibiens.

Dans l'emprise même du projet, les enjeux herpétologiques sont faibles. Les habitats présents dans le site sont favorables à l'accomplissement du cycle biologique des reptiles et au repos des amphibiens. Si le cours d'eau est en eau au moment des périodes de reproduction des amphibiens, celui-ci serait un habitat favorable.

La conservation du cours d'eau en limite de l'opération et de milieux boisés dans l'emprise permet de réduire notablement les incidences sur les amphibiens. Par ailleurs, les clôtures entre les lots seront perméables à la petite faune (y compris les amphibiens) ce qui permettra de limiter l'entrave au déplacement de cette faune.

➤ Entomofaune

Lors des investigations terrains une espèce de lépidoptère, une espèce d'orthoptère et une espèce de coléoptère saproxylique ont été recensées mais aucune espèce d'odonate n'a été observée sur le site. Ces espèces sont présentées dans les tableaux suivants :

Nom français	Nom latin	Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des espèces d'Aquitaine	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne de l'IUCN
Lépidoptères							
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Coléoptères							
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Annexe II et IV	Annexe II	Art. 2	/	/	NT

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure, **NT = Quasi menacé**

- **Directive Habitats-Flore-Flore** : **Annexe II** = regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). **Annexe IV** = liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés.

- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Protection nationale** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Article 2** : Protection des individus, des œufs et des habitats de reproduction et de repos.

Orthoptères		Liste rouge domaine subméditerranéen aquitain	Liste rouge nationale	Liste rouge européenne	Liste rouge mondiale
Nom commun	Nom scientifique				
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	4	4	LC	/

- **Statut UICN – Liste rouge** : LC = Préoccupation mineure

- 4 : Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances (Source : SARDET E., DEFAUT B., 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux orthoptériques et entomocénétiques, 9, pp 125-137.)

Le Tircis est une espèce très commune et largement répartie sur le territoire régional et national, et ne présente pas d'enjeu de conservation particulier.

Le Grand capricorne a été inventorié via les trous qu'il laisse sur les Chênes. Cette espèce, bien qu'assez commune régionalement, est protégée à l'échelle nationale.

Les chênes présentant des traces de Grand capricorne seront conservés dans l'emprise du projet, les incidences sur cette espèce sont donc nulles.

Par ailleurs, les milieux identifiés sur site ne sont pas susceptibles d'accueillir une entomofaune à enjeu.

La sauterelle verte est commune et non menacée, elle ne présente pas d'enjeu de conservation particulier.

II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

II.1. Zonages réglementaires

Le site est concerné par le SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 », approuvé le 1^{er} décembre 2015, ainsi que par le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » approuvé le 30 août 2013.

Le site du projet n'est inclus dans aucun des zonages humides informatifs de ces documents de planification :



Zones humides du SDAGE Adour-Garonne



Zones humides du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

II.2. Critère Flore-Habitat

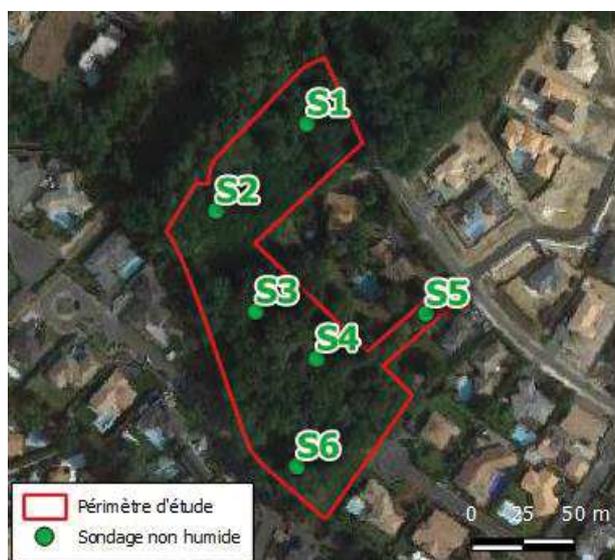
D'après l'inventaire mené le 20 mai 2019, plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile (cf. Tableau des habitats, partie I.1).

Ainsi, aucun habitat n'est caractéristique d'une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Le critère floristique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

II.2. Critère pédologique

Le critère pédologique a été déterminé via la réalisation de 6 sondages de sols réalisés à la pelle mécanique, descendus entre 2,00 m/TN et 2,80 m/TN, localisés ci-après :



Aucune trace d'hydromorphie symptomatique de zone humide n'a été observée sur les sondages. La synthèse des observations figure ci-après :

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Horizon histique	Nappe	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	-	non
S2	non	non	non	non	non	-	non
S3	non	non	non	non	non	-	non
S4	non	non	non	non	non	-	non
S5	non	non	non	non	non	-	non
S6	non	non	non	non	non	-	non

Le critère pédologique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

Les critères floristique et pédologique n'ont pas permis de mettre en évidence de zone humide sur le site d'étude. Le projet sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC n'est donc pas concerné par la problématique des zones humides.

III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

Synthèse géologique	
Recouvrement géologique (Source : BRGM)	<p><u>FxD</u> sur la portion nord : Alluvions anciennes de la Garonne, constituants essentiellement détritiques.</p> <p>NF/<u>FxD</u> sur la majorité du terrain : Formation du Sable des Landes (0 à 2 m d'épaisseur) sur alluvions anciennes <u>FxD</u>.</p>
Pédologie in-situ (Source : ENVOLIS)	Horizons sablo-argileux – Sables ou limons

Synthèse hydrogéologique	
Nappe superficielle (Source : ENVOLIS)	20/05/2019 : pas de niveau de nappe superficielle recoupé. Profondeur supérieure au fond de fouille des sondages, soit 2 à 2,8 m/TN.
NPHE (Source : ENVOLIS)	<p>Absence d'indice de niveaux de plus hautes eaux.</p> <p>Niveaux d'engorgement temporaire et ponctuel susceptibles d'apparaître en période défavorable (pluie prolongée), au-dessus des horizons peu perméables.</p>
Perméabilité (Source : ENVOLIS)	Moyenne à bonne : K compris entre $8,6.10^{-5}$ et $1,4.10^{-5}$ m/s, soit environ entre 50 et 300 mm/h.

Synthèse hydrographique	
Présence de réseaux superficiels à proximité (Source : ENVOLIS)	Ruisseau de la <u>Pudote</u> longeant la bordure ouest du terrain, s'écoulant selon une direction nord-ouest/sud-est (largeur 2 m, prof. 40 cm). Présentant un assec au jour de l'étude.

Synthèse risques naturels	
Aléa remontée de nappe (Source : BRGM, 2018)	Terrain non concerné par l'aléa remontée de nappe.
PPR Inondation (Source : Préfecture 33)	Commune de ST AUBIN DE MEDOC non soumise à un PPRI.
PPR Incendie de Forêt (Source : Préfecture 33)	PPRIF prescrit le 21/01/03. Commune de ST AUBIN DE MEDOC concernée par le risque de feu de forêt.

L'infiltration pourra être favorisée sur l'ensemble du projet dans le cas où les dispositifs de gestion des eaux pluviales respectent les préconisations suivantes :

- Utiliser pour les calculs une perméabilité sécuritaire de $1,3.10^{-5}$ m/s,
- Dimensionner les ouvrages sur la base d'une pluie de retour de 10 ans au minimum,
- Briser l'aliàs au droit des dispositifs lorsqu'il est présent.

Par ailleurs, nous conseillons d'éviter tout cheminement hydraulique long et de privilégier la mise en place d'ouvrages linéaires peu profonds (répartis au prorata des surfaces actives) à un unique ouvrage centralisateur.

Les préconisations mentionnées au sein du règlement d'urbanisme associé à la parcelle devront également être respectées.

En cas d'événement exceptionnel (pluie > 10 ans) ou de dysfonctionnement, une solution de surverse devra être envisagée : surverse du trop-plein au réseau hydrographique local après obtention de l'autorisation du gestionnaire par exemple.

IV. CONCLUSION

IV.1. Inventaires faune-flore-habitats

L'emprise projet se compose d'habitats boisés (chênes et robiniers principalement) et d'habitats ouverts (prairie mésophile et lande à fougère aigle).

Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire, ayant justifié l'établissement des sites Natura 2000 les plus proches, n'est présent dans l'emprise.

Au regard des investigations menées le 20 mai 2019, des enjeux écologiques moyens ont été déterminés dans l'emprise projet, concernant :

- la Chênaie acidiphile et le Boisement mixte (habitats intéressants pour la reproduction de certaines espèces avifaunistiques telles que le Verdier d'Europe, sont favorables également au repos hivernal des amphibiens et au cycle de vie de mammifères comme l'Ecureuil roux) ;
- Les arbres remarquables abritant ou susceptible d'abriter une faune à enjeu (chiroptères et Grand capricorne).

Des enjeux faibles concernent les autres formations végétales et espèces animales recensées, qui sont plus communes et non patrimoniales.

Ces enjeux ont été intégrés dans l'élaboration du projet, conservant les arbres remarquables dans les espaces publics et privés du lotissement.

Le détail des inventaires écologiques est consultable au sein du pré-diagnostic écologique.

IV.2. Zones Humides

Le projet de lotissement n'est pas concerné par la problématique des zones humides.

IV.3. Etude hydrogéologique

Au regard de la nature des sols et des niveaux de plus hautes eaux, les eaux pluviales seront gérées par infiltration et les dispositifs seront dimensionnés au regard d'une pluie décennale. Une surverse sera prévue en cas de dysfonctionnement du système ou en cas d'une pluie d'occurrence supérieure à 10 ans.

Mesures correctives

Projet de lotissement

Commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC (33)

Description de la mesure	Thématiques concernées	Type de mesure
Les chênes remarquables seront conservés au sein des espaces verts publics et privés du lotissement.	Milieux naturels Paysage	Evitement
La localisation et la nature du projet ne remettra pas en cause l'intégrité écologique des milieux naturels remarquables identifiés à l'échelle du territoire (Natura 2000, ZNIEFF, etc.)	Milieux naturels	Evitement
La localisation et la nature du projet ne remettra pas en cause la trame verte et bleue à l'échelle locale. Le projet se situe en continuité avec l'urbanisation existante.	Milieux naturels Trame verte	Evitement
En phase chantier et en phase d'exploitation, tout sera mis en œuvre pour éviter l'apport et la dissémination d'espèces invasives floristiques : vérification de la provenance des matériaux, évacuation des éventuelles terres et déchets verts au sein de filières adaptées, suivi et éradication d'éventuels foyers de développement de ces espèces dans l'emprise et aux abords directs, etc. Le site projet présente de nombreux pieds d'envahissantes exotiques, il sera fait attention de ne pas les disséminer.	Milieux naturels	Evitement
Aucun produit dangereux ne sera déversé à même le sol ou au sein du cours d'eau intermittent attenant au projet, en phase chantier et en phase d'exploitation.	Milieux naturels Eau Sol	Evitement
En phase chantier, les produits dangereux seront mis en rétention au sein d'aires étanches afin de ne pas polluer l'environnement.	Milieux naturels Eau Sol	Evitement
Les eaux pluviales seront gérées par infiltration évitant ainsi un rejet direct au sein du réseau hydrographique (sauf surverse exceptionnelle).	Milieux naturels Eau	Evitement
Le défrichage (abattage des arbres et nettoyage des strates arbustives et herbacées) aura lieu selon une progression sud-nord afin de laisser à la faune la possibilité de fuir vers les habitats naturels aux abords du projet.	Milieux naturels	Réduction
Le défrichage sera réalisé entre septembre et fin-janvier afin d'impacter le moins possible la faune pendant sa phase de reproduction.	Milieux naturels	Réduction

		Calendrier des travaux													
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
	Flore														
	Avifaune														
	Chiroptères														
	Amphibiens														
	Reptiles														
	Insectes														
Tous les arbres conservés dans le projet et susceptibles d'être abimés par les engins seront protégés (planche autour des troncs, absence de remblai dans les premiers mètres autour de l'arbre, etc.)														Milieus naturels Paysage	Réduction
En phase chantier, les équipes intervenantes veilleront à ne pas créer de dépressions favorables à la stagnation d'eau et propice à l'établissement des amphibiens.														Milieus naturels	Réduction
Les espaces verts communs s'attacheront à intégrer des espèces végétales locales non-invasives et non-allergènes. La diversité des espèces permettra d'accroître la quantité de niches écologiques disponibles pour la faune.														Milieus naturels Paysage Santé humaine	Réduction
En phase d'exploitation, les espaces verts devront être entretenus via des techniques respectueuses de l'environnement : non utilisation de produits phytosanitaires, techniques d'entretien manuelles ou peu destructives.														Milieus naturels	Réduction
Les engins de chantier intervenant sur site devront répondre aux normes et devront être entretenus et vérifiés régulièrement afin de limiter les pollutions.														Milieus naturels Eau Sol/Air	Réduction
La période de mise à nue des sols sera réduite à son maximum en phase chantier afin de limiter les phénomènes d'érosion des sols et de dispersion de poussières dans l'air.														Air Sol Eau Santé humaine	Réduction
Les travaux devront s'effectuer en dehors d'épisode pluvieux important afin d'éviter tout transport de pollution vers le milieu environnant et notamment les fossés attenants.														Eau Sol	Réduction
En phase travaux, si les sols sont secs, une aspersion de celui-ci avec de l'eau pourra être effectuée pour limiter la mise en suspension de particules dans l'air suite au passage des engins.														Air	Réduction
Les travaux seront effectués en journée et les émissions sonores respecteront la réglementation en vigueur.														Santé humaine	Réduction
Les abords du lotissement seront débroussaillés sur une largeur de 50 m afin d'empêcher la propagation du feu.														Risque incendie	Réduction
Un hydrant normalisé sera mis en place le long de la voie nouvelle au centre de l'opération permettant de combattre efficacement les éventuels incendies.														Risque incendie	Réduction
Les rémanents issus de l'abattage des arbres (branches et troncs) non conservés dans le projet pourront être entassés dans les espaces verts. Ces tas de bois seront favorables à la faune (insectes saproxylophages, zones de repos pour la faune, etc.)														Milieus naturels	Accompagnement

PRE-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Visite du 20 mai 2019



Département de la Gironde (33)

Maitre d'ouvrage : AQUITAINE AMENAGEURS

Commune : SAINT AUBIN DE MEDOC



Projet de lotissement

Mai 2019



EnVolis
Ingénierie - Environnement

SOMMAIRE

Volet A : Analyse de l'état initial du site et de son environnement	6
I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE.....	7
1. Localisation du projet	7
2. Références cadastrales.....	8
II. Milieux naturels remarquables	9
III. inventaires de terrain et analyse bibliographique.....	11
1. Les habitats naturels.....	11
2. La flore.....	16
a. Analyse bibliographique	16
b. Inventaire de terrain.....	17
c. Flore envahissante.....	17
d. Synthèse sur la flore	17
3. La faune	18
a. Avifaune	18
b. Mammifères	20
c. Reptiles et amphibiens	22
d. Entomofaune.....	22
4. Synthèse sur la faune.....	24
Volet B : Synthèse du diagnostic et préconisations vis-à-vis du projet.....	26
I. Evaluation des habitats naturels et des espèces faunistiques.....	27
1. Evaluation de l'état de conservation des habitats et estimation des enjeux écologiques.....	27
2. Caractérisation des enjeux.....	27
II. Evaluation des espèces faunistiques	28
1. Evaluation de l'état de conservation de la faune et estimation des enjeux écologiques.....	28
2. Caractérisation des enjeux.....	28
III. Evaluation des Enjeux écologiques globaux à l'échelle du projet.....	29
IV. Préconisations générales d'aménagement	31
Volet C : Annexes.....	35

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures :

Figure 1 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 100).....	7
Figure 2 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 25).....	7
Figure 3 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr)	8
Figure 4 : Prise de vue représentant la lande à Fougère aigle x prairie mésophile	13
Figure 5 : Prise de vue représentant la prairie mésophile	13
Figure 6: Prise de vue représentant la Chênaie acidiphile.....	14
Figure 7: Prise de vue représentant le boisement mixte.....	14
Figure 8: Prise de vue représentant le boisement de Robinier faux-acacia.....	15
Figure 20 : Photographie des cavités présentes sur un des Chênes remarquables.....	21

Tableaux :

Tableau 1 : Caractéristiques des milieux naturels remarquables autour du projet (Source : DREAL et INPN).....	9
Tableau 2 : Habitats naturels présents sur le site d'étude et aux alentours	11
Tableau 3 : Espèces patrimoniales végétales (maille 5km)	16
Tableau 4 : Oiseaux contactés sur site.....	18
Tableau 5 : Avifaune recensée à proximité du site	20
Tableau 6 : Mammifères contactés sur site.....	21
Tableau 7 : Amphibiens et reptiles recensés à proximité du site.....	22
Tableau 8 : Lépidoptères et coléoptères recensés sur le site.....	22
Tableau 9 : Orthoptères recensés sur le site.....	23
Tableau 12 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats	27
Tableau 13 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces faunistiques	28

Planches :

Planche 1 : Milieux naturels remarquables.....	10
Planche 2 : Cartographies des habitats	12
Planche 3 : Cartographie de la faune d'intérêt.....	25
Planche 4 : Evaluation globale des enjeux.....	30
Planche 5 : Mesures d'évitement et de réduction envisageables	34

PREAMBULE

Le Groupe AQUITAINE AMENAGEURS projette un aménagement au sein de la commune de Saint-Aubin-De-Médoc dans le département de la Gironde (33).

La surface globale à aménager s'élève à près de **1,26 hectares**.

En amont de l'aménagement, le maître d'ouvrage a souhaité caractériser les éventuels enjeux écologiques au droit du périmètre d'étude afin de répondre aux attentes de l'administration. Pour cela, un inventaire faune et flore a été mené dans l'emprise du projet d'aménagement et aux alentours directs le 20 mai 2019.

La société ENVOLIS a été missionnée afin de prendre en charge la conduite de cette mission et ce rapport constitue un diagnostic du site et des enjeux qui y sont associés en ce qui concerne le volet écologique.

Un pré-diagnostic écologique est une étape préliminaire dans l'avancement d'un projet et ne prévaut pas un diagnostic écologique complet. Ce document inclus des données bibliographiques couplé à un inventaire naturaliste flash (sur une saison). Il permet de caractériser et/ou pressentir les enjeux écologiques sur le site d'étude au regard des données collectées. Le maître d'ouvrage s'appuie ensuite sur ce document pour retravailler si besoin son projet et amoindrir les incidences écologiques de l'aménagement.

Si des potentialités écologiques sont mises en exergue suite à ce pré-diagnostic, il sera alors judicieux d'effectuer des inventaires complémentaires et plus précis, à des saisons adaptées à l'observation des taxons en question.

Les pièces graphiques nécessaires pour une meilleure compréhension du dossier sont présentées au fil du texte ou sous forme de planches graphiques.

Le présent document s'articule selon trois volets :

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Synthèse des enjeux écologiques ;
- Préconisations des mesures ERC applicables au contexte.

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE

- Sources : - IGN ©
- cadastre.gouv.fr

I. LOCALISATION DU PROJET

- Planches : - Situation géographique

La commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC se situe en Gironde (33), située à environ 10 kilomètres de Bordeaux au Nord-Ouest.

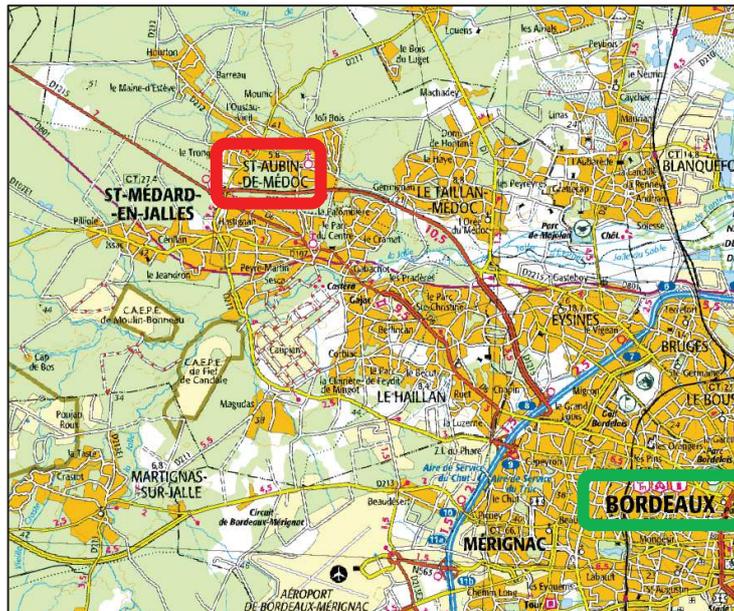


Figure 1 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 100)

Le site d'étude est localisé au Sud-Est de la commune proche du lieu-dit « les Garouilles ».

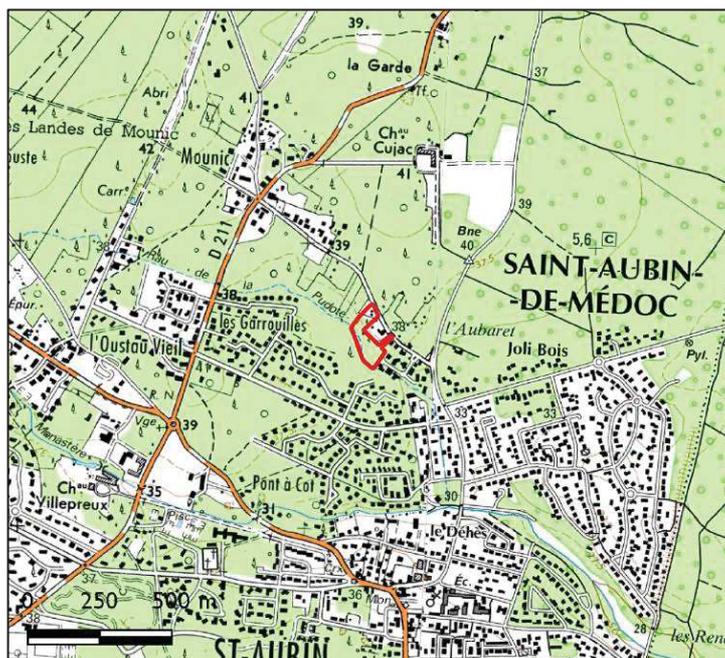


Figure 2 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 25)

2. RÉFÉRENCES CADASTRALES

➤ Planche : - Situation cadastrale

La figure suivante illustre l'emprise cadastrale simplifiée du projet :

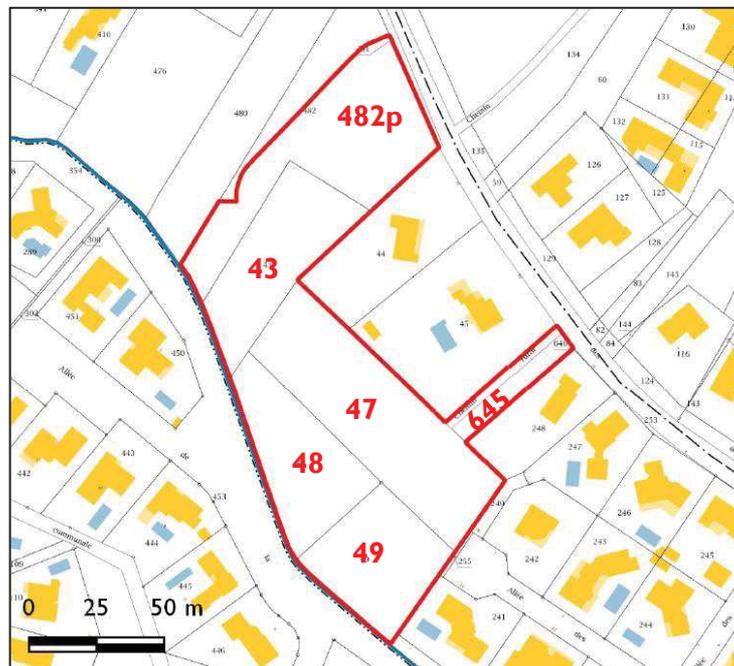


Figure 3 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr)

Le terrain concerné par l'opération est sis sur la parcelle suivante : Section BE n°43, 47, 48, 49, 482p et 645 pour une superficie totale de près de 1,26 ha.

II. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

- Sources : - DREAL Aquitaine, Inpn.mnhn.fr
- Planche : - Milieux naturels remarquables

L'emprise du projet n'est pas directement concernée par une zone naturelle remarquable ou protégée de type ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), ZNIEFF I et II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), site Natura 2000, ni par des protections patrimoniales telles qu'un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), site inscrit et site classé.

Plusieurs zones naturelles remarquables sont cependant présentes autour du site d'étude (zone tampon de 3 km). Elles sont renseignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Caractéristiques des milieux naturels remarquables autour du projet (Source : DREAL et INPN)

Type de Zone	Distance au projet	Superficie	Extrait des espèces justifiant le zonage (espèces déterminantes ZNIEFF, d'intérêt communautaire, etc.)	Potentialité d'accueil des espèces justifiant le zonage sur le site projet
ZNIEFF Type I Landes de Lesqueblanque 72003001 I	Environ 2 km au Nord	304,43 ha	Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon hobereau, Pie-grièche écorcheur, Locustelle tachetée, Fauvette pitchou, Caropsis de Thore, Thymélée, Gentiane pneumonanthe, Gratiolle officinale	Moyen pour le Faucon hobereau (ancien nid de corvidés, buse ou épervier). Faible pour le reste des espèces
Arrêté de protection de biotope Site d'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque	Environ 3 km au Nord	27 ha	Azuré de la Sanguisorbe	Aucune
Site inscrit Château du Bourdieu et son parc	Environ 2 km au Sud	30 ha	-	-

Remarque : les périmètres des ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) ne sont pas pris en compte ici. Ces périmètres sont obsolètes au regard de la date à laquelle ces périmètres ont été établis (1989). Les sites Natura 2000 de type ZPS (Zone de Protection Spéciale) viennent remplacer les ZICO en illustrant des périmètres et des listes d'espèces d'oiseaux actualisés.

Les zonages réglementaires et d'inventaire présents dans un rayon de 3 km autour du projet présentent certains liens écologiques avec le site d'étude.

Les boisements sur site offrent des habitats potentiels à des espèces avifaunistiques à enjeux comme le Faucon hobereau qui pourraient nicher à la cime des plus haut arbres (Pin maritime notamment).

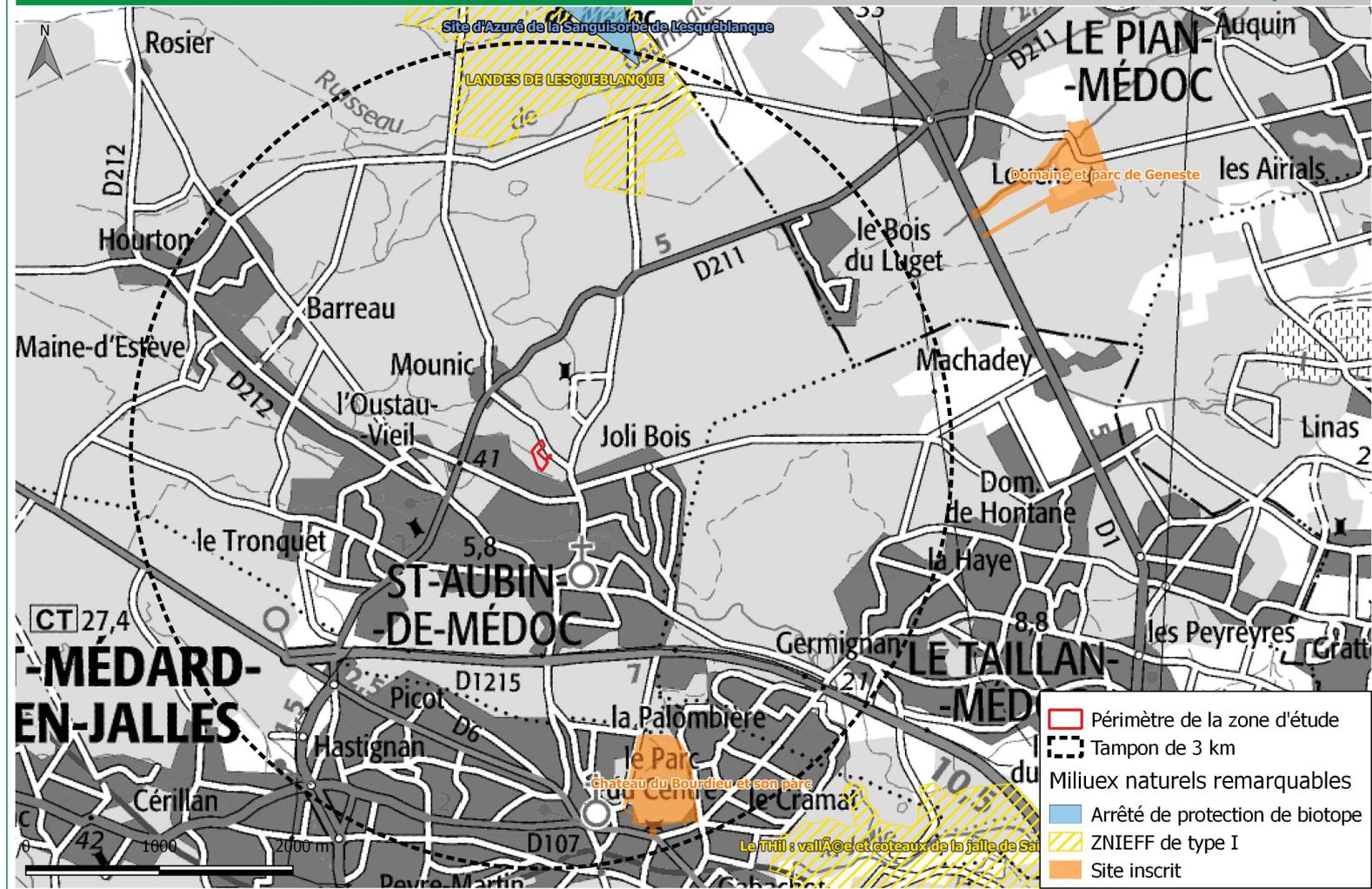
Les autres espèces justifiant les différents zonages ont des potentialités de présence faibles à nulles sur site.

Milieux naturels remarquables

Projet de lotissement
Commune de SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC (33)

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 21/05/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



III. INVENTAIRES DE TERRAIN ET ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

Cette expertise écologique va permettre de dresser un inventaire diurne printanier, des espèces floristiques et faunistiques rencontrées sur le site d'étude et par conséquent mettre en avant les sensibilités écologiques de celui-ci.

Une investigation de terrain a été réalisée le 20 mai 2019. Les inventaires ont été menés sur le périmètre strict du projet mais également sur un périmètre élargi à quelques centaines de mètres autour de l'emprise, afin d'appréhender au mieux les sensibilités écologiques dans leur ensemble.

Ces inventaires de terrains sont couplés aux données bibliographiques récoltés dans un secteur proche du site d'étude. Ces listes bibliographiques permettront de mettre en exergue la faune et la flore locale patrimoniale et pouvant potentiellement s'établir sur le site d'étude au regard de leurs affinités écologiques.

I. LES HABITATS NATURELS

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein et à proximité du site d'étude est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par Bissardon et al. (1997). Le tableau ci-après présente les 7 habitats définis par l'étude de la végétation dont 6 appartiennent au périmètre strict du projet :

Tableau 2 : Habitats naturels présents sur le site d'étude et aux alentours

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009	Présent dans le périmètre strict
1	Cours d'eau intermittent	24.16	/	NON	X
2	Lande à Fougère aigle x Prairie mésophile	31.86 x 38.2	/	NON	X
3	Prairie mésophile	38.2	/	NON	X
4	Chênaie acidiphile	41.5	/	NON	X
5	Boisement mixte	43	/	NON	X
6	Boisement à Robinier faux acacia	83.324	/	NON	X
7	Habitations et jardins	85 x 86.2	/	NON	

Les descriptions présentées ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents uniquement dans l'emprise du projet.

La localisation et la délimitation des formations végétales répertoriées sur le site d'étude sont indiquées sur les planches en page suivante.

III. INVENTAIRES DE TERRAIN ET ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

Cette expertise écologique va permettre de dresser un inventaire diurne printanier, des espèces floristiques et faunistiques rencontrées sur le site d'étude et par conséquent mettre en avant les sensibilités écologiques de celui-ci.

Une investigation de terrain a été réalisée le 20 mai 2019. Les inventaires ont été menés sur le périmètre strict du projet mais également sur un périmètre élargi à quelques centaines de mètres autour de l'emprise, afin d'appréhender au mieux les sensibilités écologiques dans leur ensemble.

Ces inventaires de terrains sont couplés aux données bibliographiques récoltés dans un secteur proche du site d'étude. Ces listes bibliographiques permettront de mettre en exergue la faune et la flore locale patrimoniale et pouvant potentiellement s'établir sur le site d'étude au regard de leurs affinités écologiques.

I. LES HABITATS NATURELS

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein et à proximité du site d'étude est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par Bissardon et al. (1997). Le tableau ci-après présente les 7 habitats définis par l'étude de la végétation dont 6 appartiennent au périmètre strict du projet :

Tableau 2 : Habitats naturels présents sur le site d'étude et aux alentours

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009	Présent dans le périmètre strict
1	Cours d'eau intermittent	24.16	/	NON	X
2	Lande à Fougère aigle x Prairie mésophile	31.86 x 38.2	/	NON	X
3	Prairie mésophile	38.2	/	NON	X
4	Chênaie acidiphile	41.5	/	NON	X
5	Boisement mixte	43	/	NON	X
6	Boisement à Robinier faux acacia	83.324	/	NON	X
7	Habitations et jardins	85 x 86.2	/	NON	

Les descriptions présentées ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents uniquement dans l'emprise du projet.

La localisation et la délimitation des formations végétales répertoriées sur le site d'étude sont indiquées sur les planches en page suivante.



Périètre du projet	43 Boisement mixte
Périètre d'étude élargi	83.324 Boisement à Robinier faux acacia
Habitats	85 x 86.2 Habitations et jardins
31.86x38.2 Lande à Fougère aigle x Prairie mésophile	24.16 Cours d'eau intermittent
38.2 Prairie mésophile	Arbre d'intérêt
41.5 Chênaie acidiphile	



La description des différents habitats du **périmètre strict** est détaillée ci-après :

❖ **1. Lande à Fougère aigle x Prairie mésophile → code CB : 31.86 x 38.2**

Cet habitat est situé au Sud du projet.

Cette formation végétale est caractérisée par le développement d'une lande à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) dans laquelle se développe d'autres espèces herbacées caractéristiques de prairies mésophiles : Houlique molle (*Holcus mollis*), Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), Folle avoine (*Avena fatua*), Luzerne d'Arabie (*Medicago arabica*), etc.

Cet habitat présente un intérêt pour l'alimentation de l'avifaune et pour l'entomofaune commune.

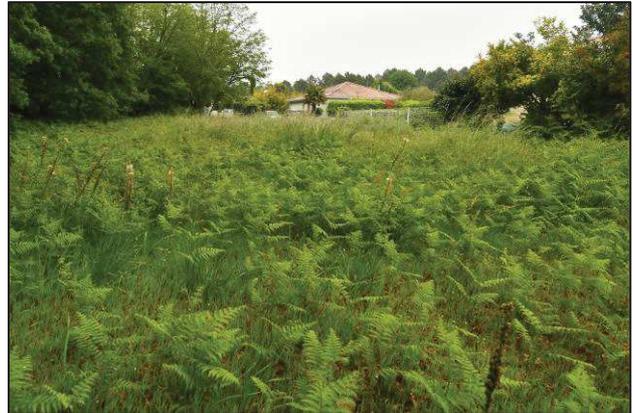


Figure 4 : Prise de vue représentant la lande à Fougère aigle x prairie mésophile

❖ **2. Prairie mésophile → code CB : 38.2**

Cet habitat est localisé à l'ouest du projet au niveau de la parcelle 645.

Cette végétation herbacée mésophile se caractérise par le développement de graminées telles que l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), etc. L'entrepôt sauvage de déchets verts émanent des habitations du secteur provoque par endroit un enrichissement du milieu avec le développement de la Grande ortie (*Urtica dioica*), de l'Oseille à grande feuilles (*Rumex obtusifolius*), etc.

Ce type de prairie présente un intérêt pour l'alimentation de l'avifaune et l'entomofaune commune.



Figure 5 : Prise de vue représentant la prairie mésophile

❖ **3. Chênaie acidiphile → code CB : 41.5**

Cet habitat occupe une large partie sud du projet.

Cet habitat boisé est caractéristique d'une chênaie acidiphile. La strate arborée, quasi-monospécifique, est constituée de Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Les sujets sont d'âges variables avec des diamètres moyens d'environ 30cm. La strate sous-jacente laisse apparaître le Houx (*Ilex aquifolium*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), etc., des espèces compagnes habituellement présentes au sein de ce type de boisement.

Ce type d'habitat présente un intérêt pour l'avifaune et le repos des amphibiens.



Figure 6: Prise de vue représentant la Chênaie acidiphile

❖ **4. Boisement mixte → code CB : 43**

Cet habitat est localisé au Nord et l'Ouest du projet.

Cette partie du boisement présente des essences variées : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Pin maritime (*Pinus pinaster*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), etc. On retrouve en sous-bois des espèces semblables à celles d'une chênaie acidiphile : Fragon faux-houx (*Ruscus aculeatus*), Lierre grimpant (*Hedera helix*), Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), etc. A noter que ce faciès du boisement est colonisé par endroit pas une flore exotique envahissante : Cerisier tardif (*Prunus serotina*) et Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Ce type d'habitat présente un intérêt pour l'avifaune et le repos des amphibiens.



Figure 7: Prise de vue représentant le boisement mixte

❖ **5. Boisement à Robinier faux-acacia → code CB : 83.234**

Cet habitat est présent en deux secteurs, au nord et à l'est du projet.

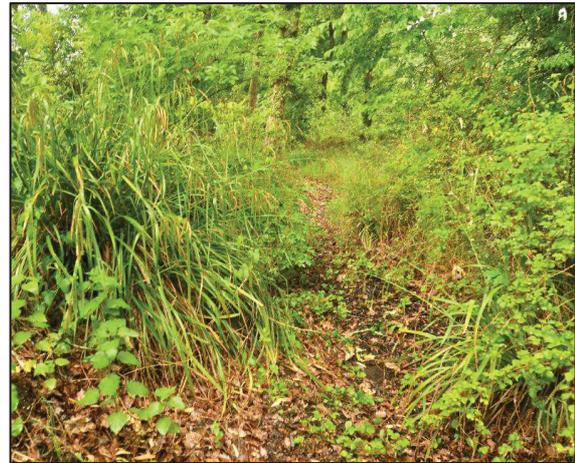
Cet habitat se caractérise par une formation spontanée de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui colonise densément les strates arborées et arbustives. Par ailleurs on y retrouve d'autres espèces exotiques envahissantes comme le Cerisier tardif (*Prunus serotina*) et le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*).



Figure 8: Prise de vue représentant le boisement de Robinier faux-acacia

❖ **6. Cours d'eau intermittent → code CB : 24.16**

Le ruisseau de la Pudote passe en limite sud-ouest de l'emprise projet. Bien qu'il présentait un assec complet au moment des investigations, celui-ci est considéré par la Police de l'eau comme un cours d'eau. Sa végétation est très lacunaire et on y retrouve quelques pieds de Laîche pendante (*Carex pendula*), Iris faux-ajonc (*Iris pseudacorus*) et de Lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*). Sa profondeur est de l'ordre de 40 cm environ.



En termes d'habitats naturels, les enjeux se concentrent principalement au niveau des boisements ayant des potentialités d'accueil pour des espèces protégées et/ou patrimoniales. La flore recensée dans ces milieux est commune à très commune. Par ailleurs, le cours d'eau présent en limite de projet ne présentait au jour de l'étude pas d'eau. Dans ce cas de figure, ce linéaire n'est pas favorable à la faune aquatique (

2. LA FLORE

a. Analyse bibliographique

Les espèces patrimoniales recensées dans une maille de 5 km autour du site ces 10 dernières années par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (issues du site de l'Observatoire de la Biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine) sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Espèces patrimoniales végétales (maille 5km)

Nom latin	Nom français	Directive Habitat - Faune - Flore	Dét. ZNIEFF ex-Aquitaine	Protection	Liste rouge Aquitaine (en cours d'élaboration)	Liste rouge France	Ecologie	Potentialité d'accueil du site (périmètre strict)
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée ptarmique	-	X	-	NT	LC	Milieus humides	Nulle
<i>Biscutella guillonii</i>	Biscutelle de Guillon	-	X	-	-	LC	Pelouse calcaire	Nulle
<i>Carex hostiana</i>	Laîche blonde	-	-	-	VU	LC	Prés marécageux ou tourbeux	Nulle
<i>Carex pulcaris</i>	Laîche puce	-	-	-	NT	LC	Marais ou tourbière	Nulle
<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Thorella	Annexe II et IV	X	Nationale Art. 1	NT	LC	Marais ou tourbière	Nulle
<i>Cistus umbellatus</i>	Hélianthème à bouquets	-	X	Régionale Art. 1	LC	LC	Landes atlantiques sèches	Faible
<i>Daphne cneorum</i>	Daphné camélée	-	X	-	VU	LC	Lieux secs et pierreux	Faible
<i>Drosera intermedia</i>	Drosera intermédiaire	-	X	Nationale Art. 2 et 3	LC	LC	Marais ou tourbière	Nulle
<i>Erica vagans</i>	Bruyère vagabonde	-	X	-	LC	LC	Landes et bois siliceux	Moyen
<i>Galium boreale</i>	Gaillet boréal	-	X	Régionale Art. 1	NT	LC	Prairies mésophiles	Moyen
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane des marais	-	X	Régionale Art. 3	NT	LC	Landes et pâturages marécageux	Nulle
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle officinale	-	X	Nationale Art. 2 et 3	NT	LC	Marais et bords des eaux	Nulle
<i>Herniaria ciliolata</i> subsp. <i>robusta</i>	Herniaire robuste	-	X	-	LC	LC	Sables maritimes et coteaux rocailleux	Nulle
<i>Lathyrus pannonicus</i> var. <i>asphodeloides</i>	Gesse blanche	-	-	-	NT	-	Prairies humides ou tourbeuses	Nulle
<i>Lupinus angustifolius</i> subsp. <i>reticulatus</i>	Lupin réticulé	-	-	-	VU	-	Champs sablonneux	Faible

Nom latin	Nom français	Directive Habitat - Faune - Flore	Dét. ZNIEFF ex-Aquitaine	Protection	Liste rouge Aquitaine (en cours d'élaboration)	Liste rouge France	Ecologie	Potentialité d'accueil du site (périmètre strict)
<i>Ornithopus sativus</i>	Ornithope cultivé	-	-	-	LC	NT	Pelouses siliceuses	Faible
<i>Plantago holosteum</i>	Plantain à feuilles carénées	-	-	-	EN	LC	Landes atlantiques sèches	Faible
<i>Rhynchospora fusca</i>	Rhynchospora brun rougeâtre	-	X	-	NT	LC	Marais ou tourbière	Nulle
<i>Solidago virgaurea</i> subsp. <i>macrorhiza</i>	Solidage verge d'or à grosse racine	-	X	Régionale Art. 6	LC	-	Sables maritimes et pinèdes	Nulle
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune	-	X	Régionale Art. 1	NT	LC	Près humides ou fossés	Nulle
<i>Trifolium bocconeii</i>	Trèfle de Boccone	-	-	-	CR	LC	Champs arides et côteaux siliceux	Faible

Les potentialités d'accueil sur site sont variables selon les taxons. Dans l'emprise même du projet, les espèces les plus à même d'être retrouvées sont les suivantes : la Bruyère vagabonde et le Gaillet boréal. Aucune de ces espèces n'a été retrouvée sur le site et la prospection de mai 2019 aurait déjà permis de les détecter. D'après la bibliographie, l'enjeu floristique est faible sur l'emprise même du projet.

b. Inventaire de terrain

Les investigations de terrain du 20 mai n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces floristiques protégées au niveau départemental, régional ou national.

En revanche, **6 Chênes pédonculés remarquables ont été recensés** sur le site (Cf. Planche 2). Les arbres 1 et 3 présentaient des stigmates de Grand capricorne, les arbres 2 et 4 présentaient des cavités avec un diamètre remarquable d'environ 80 cm pour l'arbre 4, l'arbre 5 présentait des écorces décollées et des stigmates de Grand capricorne et l'arbre 6 présentait une quantité importante de lierre favorable à la faune.

c. Flore envahissante

Les relevés floristiques effectués le 20 mai 2019 ont mis en évidence la présence d'une espèce exotique envahissante avérée : le **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*). Ainsi que la présence d'une espèce exotique envahissante potentielle : le **Raisin d'Amérique** (*Phytolacca americana*).

d. Synthèse sur la flore

Dans l'emprise même du projet, le seul enjeu floristique patrimonial concerne les Chênes pédonculés remarquables, il serait intéressant de les conserver sur le site en raison de leur intérêt écologique. Le reste de la flore ne présente aucun enjeu patrimonial particulier, les espèces étant commune à très commune et ne bénéficient pas de protection.

La présence d'espèces envahissantes est une contrainte à prendre en compte. Leur traitement en phase travaux sera adapté afin de ne pas les disséminer et de favoriser leur multiplication sur site.

3. LA FAUNE

Sont présentés dans les parties suivantes l'avifaune, les mammifères, les reptiles et amphibiens ainsi que l'entomofaune recensés lors de l'investigation terrain du 20 mai 2019. Cet inventaire a été complété par des données bibliographiques issues de la base de données régionale Faune-Aquitaine.

a. Avifaune

Les investigations de terrain menées par la société ENVOLIS ont permis de mettre en évidence la présence de 26 espèces d'oiseaux. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient, étaient posés ou en vol, dans l'emprise du projet ou à ses alentours directs.

Tableau 4 : Oiseaux contactés sur site

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde	Habitat favorable à la reproduction (emprise stricte)
Nom français	Nom latin						
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	/	Annexe III	Art. 3	NT	LC	NON
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	Art. 3	LC	LC	OUI
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	NON
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes Troglodytes</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	OUI

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure, **NT = Quasi menacé** ; **VU = Vulnérable**

- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- **Habitat favorable à la reproduction** : indique s'il y a présence d'un habitat favorable à la reproduction de l'espèce sur le site.

La plupart de ces espèces sont largement répandues sur le territoire et peuvent être fréquemment observées. Pour autant, ces espèces sont quasiment toutes protégées au niveau national : **parmi les 26 espèces inventoriées, 19 d'entre elles bénéficient d'une protection nationale.**

En dehors de ces oiseaux communs à très communs, plusieurs espèces d'intérêt ont été contactées :

- **Une espèce bénéficiant d'un statut « NT »** (Quasi-menacé) au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France : le **Martinet noir (*Apus apus*)** ;
- **Une espèce bénéficiant d'un statut « VU »** (Vulnérable) au sein de la Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs : le **Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)**.

Toutes les autres espèces ne bénéficient pas de statut de conservation préoccupant ou d'un intérêt communautaire notable.

Il s'agit maintenant de présenter plus en détail la distribution possible des espèces d'intérêt au sein du périmètre d'étude. Les habitats d'espèces évoqués par la suite sont matérialisés au sein de la cartographie de la faune visible par la suite.

Espèces d'intérêt

Le **Martinet noir (*Apus apus*)** est classé « NT » (Quasi-menacé) sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France, ce qui signifie qu'il n'est actuellement pas menacé mais pourrait le devenir dans un avenir proche. Il fréquente les milieux ouverts, agricoles et les endroits faiblement anthropisés. Cette espèce nichant le plus souvent dans ou sur des bâtiments, il n'y a donc pas d'habitat favorable à la nidification dans l'emprise du projet mais des habitats favorables se trouvent à proximité. En effet, les cas de nidification dans des arbres sont rares et exceptionnels en France.

Le **Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)** est classé « VU » (Vulnérable) sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France, ce qui signifie qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage, avec une population en déclin au niveau national. Il fréquente les milieux arborés ouverts, feuillus ou mixtes. Il pourrait nicher dans les différents arbres et arbustes présents sur site, mais peut aussi s'établir dans les arbres au sein des parcs et jardins des habitations du secteur.

Les espèces patrimoniales recensées à proximité du site, sur la base des données issues de Faune-Aquitaine, sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Avifaune recensée à proximité du site

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde	Habitat favorable à la reproduction (emprise stricte)
Nom français	Nom latin						
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Oui
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	/	Annexe II	Art. 3	NT	LC	Oui
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Non
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	/	Annexe III	Art. 3	NT	LC	Non
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	/	Art. 3	LC	LC	Oui
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Oui
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Non
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Oui
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	/	Annexe II	Art. 3	NT	LC	Non
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Oui

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi menacé, VU = Vulnérable

- **Directive Oiseaux - Annexe I** = Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière. Annexe II = Espèces dont les populations permettent la chasse, mais où des limites sont établies et respectées.

- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- **Habitat favorable à la reproduction** : indique s'il y a présence d'un habitat favorable à la reproduction de l'espèce sur le site.

Deux de ces espèces ont été observées lors des investigations. Les autres espèces recensées, à l'exception du Pipit farlouse et du Traquet motteux, peuvent rencontrer un habitat favorable à leur reproduction sur le site.

Dans l'emprise même du projet, les enjeux avifaunistiques sont moyens. Les habitats offrent des milieux de nidification favorables à des espèces d'intérêts en raison de la présence de divers arbres et arbustes.

b. Mammifères

Lors des prospections de terrain, l'attention a été portée sur les traces de présence (empreintes, restes alimentaires, terriers, fèces...) et sur le contact d'individus. Les prospections menées par Envolis ont permis d'inventorier deux espèces de mammifères présentées dans le tableau suivant :

2. LA FLORE

a. Analyse bibliographique

Les espèces patrimoniales recensées dans une maille de 5 km autour du site ces 10 dernières années par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (issues du site de l'Observatoire de la Biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine) sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Espèces patrimoniales végétales (maille 5km)

Nom latin	Nom français	Directive Habitat - Faune - Flore	Dét. ZNIEFF ex-Aquitaine	Protection	Liste rouge Aquitaine (en cours d'élaboration)	Liste rouge France	Ecologie	Potentialité d'accueil du site (périmètre strict)
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée ptarmique	-	X	-	NT	LC	Milieus humides	Nulle
<i>Biscutella guillonii</i>	Biscutelle de Guillon	-	X	-	-	LC	Pelouse calcaire	Nulle
<i>Carex hostiana</i>	Laîche blonde	-	-	-	VU	LC	Prés marécageux ou tourbeux	Nulle
<i>Carex pulicaris</i>	Laîche puce	-	-	-	NT	LC	Marais ou tourbière	Nulle
<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Thorella	Annexe II et IV	X	Nationale Art. 1	NT	LC	Marais ou tourbière	Nulle
<i>Cistus umbellatus</i>	Hélianthème à bouquets	-	X	Régionale Art. 1	LC	LC	Landes atlantiques sèches	Faible
<i>Daphne cneorum</i>	Daphné camélée	-	X	-	VU	LC	Lieux secs et pierreux	Faible
<i>Drosera intermedia</i>	Drosera intermédiaire	-	X	Nationale Art. 2 et 3	LC	LC	Marais ou tourbière	Nulle
<i>Erica vagans</i>	Bruyère vagabonde	-	X	-	LC	LC	Landes et bois siliceux	Moyen
<i>Galium boreale</i>	Gaillet boréal	-	X	Régionale Art. 1	NT	LC	Prairies mésophiles	Moyen
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane des marais	-	X	Régionale Art. 3	NT	LC	Landes et pâturages marécageux	Nulle
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle officinale	-	X	Nationale Art. 2 et 3	NT	LC	Marais et bords des eaux	Nulle
<i>Herniaria ciliolata</i> subsp. <i>robusta</i>	Herniaire robuste	-	X	-	LC	LC	Sables maritimes et coteaux rocailleux	Nulle
<i>Lathyrus pannonicus</i> var. <i>asphodeloides</i>	Gesse blanche	-	-	-	NT	-	Prairies humides ou tourbeuses	Nulle
<i>Lupinus angustifolius</i> subsp. <i>reticulatus</i>	Lupin réticulé	-	-	-	VU	-	Champs sablonneux	Faible

Nom latin	Nom français	Directive Habitat - Faune - Flore	Dét. ZNIEFF ex-Aquitaine	Protection	Liste rouge Aquitaine (en cours d'élaboration)	Liste rouge France	Ecologie	Potentialité d'accueil du site (périmètre strict)
<i>Ornithopus sativus</i>	Ornithope cultivé	-	-	-	LC	NT	Pelouses siliceuses	Faible
<i>Plantago holosteum</i>	Plantain à feuilles carénées	-	-	-	EN	LC	Landes atlantiques sèches	Faible
<i>Rhynchospora fusca</i>	Rhynchospora brun rougeâtre	-	X	-	NT	LC	Marais ou tourbière	Nulle
<i>Solidago virgaurea</i> subsp. <i>macrorhiza</i>	Solidage verge d'or à grosse racine	-	X	Régionale Art. 6	LC	-	Sables maritimes et pinèdes	Nulle
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune	-	X	Régionale Art. 1	NT	LC	Près humides ou fossés	Nulle
<i>Trifolium bocconeii</i>	Trèfle de Boccone	-	-	-	CR	LC	Champs arides et coteaux siliceux	Faible

Les potentialités d'accueil sur site sont variables selon les taxons. Dans l'emprise même du projet, les espèces les plus à même d'être retrouvées sont les suivantes : la Bruyère vagabonde et le Gaillet boréal. Aucune de ces espèces n'a été retrouvée sur le site et la prospection de mai 2019 aurait déjà permis de les détecter. D'après la bibliographie, l'enjeu floristique est faible sur l'emprise même du projet.

b. Inventaire de terrain

Les investigations de terrain du 20 mai n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces floristiques protégées au niveau départemental, régional ou national.

En revanche, **6 Chênes pédonculés remarquables ont été recensés** sur le site (Cf. Planche 2). Les arbres 1 et 3 présentaient des stigmates de Grand capricorne, les arbres 2 et 4 présentaient des cavités avec un diamètre remarquable d'environ 80 cm pour l'arbre 4, l'arbre 5 présentait des écorces décollées et des stigmates de Grand capricorne et l'arbre 6 présentait une quantité importante de lierre favorable à la faune.

c. Flore envahissante

Les relevés floristiques effectués le 20 mai 2019 ont mis en évidence la présence d'une espèce exotique envahissante avérée : le **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*). Ainsi que la présence d'une espèce exotique envahissante potentielle : le **Raisin d'Amérique** (*Phytolacca americana*).

d. Synthèse sur la flore

Dans l'emprise même du projet, le seul enjeu floristique patrimonial concerne les Chênes pédonculés remarquables, il serait intéressant de les conserver sur le site en raison de leur intérêt écologique. Le reste de la flore ne présente aucun enjeu patrimonial particulier, les espèces étant commune à très commune et ne bénéficient pas de protection.

La présence d'espèces envahissantes est une contrainte à prendre en compte. Leur traitement en phase travaux sera adapté afin de ne pas les disséminer et de favoriser leur multiplication sur site.

3. LA FAUNE

Sont présentés dans les parties suivantes l'avifaune, les mammifères, les reptiles et amphibiens ainsi que l'entomofaune recensés lors de l'investigation terrain du 20 mai 2019. Cet inventaire a été complété par des données bibliographiques issues de la base de données régionale Faune-Aquitaine.

a. Avifaune

Les investigations de terrain menées par la société ENVOLIS ont permis de mettre en évidence la présence de 26 espèces d'oiseaux. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient, étaient posés ou en vol, dans l'emprise du projet ou à ses alentours directs.

Tableau 4 : Oiseaux contactés sur site

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde	Habitat favorable à la reproduction (emprise stricte)
Nom français	Nom latin						
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	/	Annexe III	Art. 3	NT	LC	NON
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	Art. 3	LC	LC	OUI
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	NON
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes Troglodytes</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	OUI

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure, **NT = Quasi menacé** ; **VU = Vulnérable**

- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- **Habitat favorable à la reproduction** : indique s'il y a présence d'un habitat favorable à la reproduction de l'espèce sur le site.

La plupart de ces espèces sont largement répandues sur le territoire et peuvent être fréquemment observées. Pour autant, ces espèces sont quasiment toutes protégées au niveau national : **parmi les 26 espèces inventoriées, 19 d'entre elles bénéficient d'une protection nationale.**

En dehors de ces oiseaux communs à très communs, plusieurs espèces d'intérêt ont été contactées :

- **Une espèce bénéficiant d'un statut « NT »** (Quasi-menacé) au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France : le **Martinet noir (*Apus apus*)** ;
- **Une espèce bénéficiant d'un statut « VU »** (Vulnérable) au sein de la Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs : le **Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)**.

Toutes les autres espèces ne bénéficient pas de statut de conservation préoccupant ou d'un intérêt communautaire notable.

Il s'agit maintenant de présenter plus en détail la distribution possible des espèces d'intérêt au sein du périmètre d'étude. Les habitats d'espèces évoqués par la suite sont matérialisés au sein de la cartographie de la faune visible par la suite.

Espèces d'intérêt

Le **Martinet noir (*Apus apus*)** est classé « NT » (Quasi-menacé) sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France, ce qui signifie qu'il n'est actuellement pas menacé mais pourrait le devenir dans un avenir proche. Il fréquente les milieux ouverts, agricoles et les endroits faiblement anthropisés. Cette espèce nichant le plus souvent dans ou sur des bâtiments, il n'y a donc pas d'habitat favorable à la nidification dans l'emprise du projet mais des habitats favorables se trouvent à proximité. En effet, les cas de nidification dans des arbres sont rares et exceptionnels en France.

Le **Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)** est classé « VU » (Vulnérable) sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France, ce qui signifie qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage, avec une population en déclin au niveau national. Il fréquente les milieux arborés ouverts, feuillus ou mixtes. Il pourrait nicher dans les différents arbres et arbustes présents sur site, mais peut aussi s'établir dans les arbres au sein des parcs et jardins des habitations du secteur.

Les espèces patrimoniales recensées à proximité du site, sur la base des données issues de Faune-Aquitaine, sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Avifaune recensée à proximité du site

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde	Habitat favorable à la reproduction (emprise stricte)
Nom français	Nom latin						
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Oui
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	/	Annexe II	Art. 3	NT	LC	Oui
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Non
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	/	Annexe III	Art. 3	NT	LC	Non
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	/	Art. 3	LC	LC	Oui
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Oui
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Non
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Oui
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	/	Annexe II	Art. 3	NT	LC	Non
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	Oui

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi menacé, VU = Vulnérable

- **Directive Oiseaux - Annexe I** = Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière. Annexe II = Espèces dont les populations permettent la chasse, mais où des limites sont établies et respectées.

- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- **Habitat favorable à la reproduction** : indique s'il y a présence d'un habitat favorable à la reproduction de l'espèce sur le site.

Deux de ces espèces ont été observées lors des investigations. Les autres espèces recensées, à l'exception du Pipit farlouse et du Traquet motteux, peuvent rencontrer un habitat favorable à leur reproduction sur le site.

Dans l'emprise même du projet, les enjeux avifaunistiques sont moyens. Les habitats offrent des milieux de nidification favorables à des espèces d'intérêts en raison de la présence de divers arbres et arbustes.

b. Mammifères

Lors des prospections de terrain, l'attention a été portée sur les traces de présence (empreintes, restes alimentaires, terriers, fèces...) et sur le contact d'individus. Les prospections menées par Envolis ont permis d'inventorier deux espèces de mammifères présentées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Mammifères contactés sur site

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France
Nom français	Nom latin				
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	/	Annexe III	Art. 2	LC

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

- **Protection nationale : Article 2** = interdit sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces espèces sont très communes dans la région et ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier.

L'Ecureuil roux, est bien représenté aux niveaux national et régional, bien qu'il soit protégé nationalement. Ses populations ne sont pas menacées à court ou moyen terme. Son enjeu de conservation peut donc être qualifié de faible au regard de l'état actuel des populations et de la patrimonialité de l'espèce.

Aucune espèce patrimoniale, hormis l'Ecureuil roux, n'a été recensée à proximité du site dans la base de données Faune-Aquitaine.

Au sein du périmètre du projet, quatre Chênes pédonculés pouvant potentiellement servir de gîte aux chiroptères ont été recensés (présence de cavités, écorces décollées, lierre abondant, etc.).



Figure 9 : Photographie des cavités présentes sur un des Chênes remarquables

Dans l'emprise même du projet, les enjeux mammalogiques sont faibles. Les milieux boisés restent toutefois intéressants pour l'accomplissement du cycle de vie d'espèces telles que l'Ecureuil roux. Quatre arbres remarquables ont été observés dans l'emprise du projet et pourraient constituer un gîte potentiel pour les chiroptères arboricoles.

c. Reptiles et amphibiens

Lors des investigations terrains aucune espèce de reptiles et d'amphibiens n'a été recensée. Le cours d'eau étant à sec lors des investigations, celui-ci ne représentait pas un milieu favorable à la reproduction des amphibiens.

Les espèces patrimoniales recensées à proximité du site dans la base de données Faune-Aquitaine sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Amphibiens et reptiles recensés à proximité du site

Nom français	Nom latin	Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles et amphibiens d'Aquitaine	Liste rouge des reptiles et amphibiens de France	Liste rouge des reptiles et amphibiens d'Europe
Amphibiens							
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	-	Annexe III	-	LC	-	-
Reptiles							
Couleuvre à collier helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	-	Annexe III	Art. 2	LC	LC	-
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II	Art. 2	LC	LC	LC
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	Annexe III	Art. 3	VU	LC	LC

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure, VU = Vulnérable

- **Directive Habitats-Flore-Flore - Annexe IV** = liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés.

- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

- **Protection nationale** : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Article 2** : Protection des individus, des œufs des nids et des habitats de repos et de reproduction. **Article 3** : Protection des individus, des œufs et des nids.

Ces espèces, hormis la Couleuvre à collier qui préfère les milieux humides, pourraient se retrouver sur le site.

Dans l'emprise même du projet, les enjeux herpétologiques sont faibles. Les habitats présents dans le site sont favorables à l'accomplissement du cycle biologique des reptiles et au repos des amphibiens. Si le cours d'eau est en eau au moment des périodes de reproduction des amphibiens, celui-ci serait un habitat favorable.

d. Entomofaune

Lors des investigations terrains une espèce de lépidoptère, une espèce d'orthoptères et une espèce de coléoptères saproxyliques ont été recensées mais aucune espèce d'odonates n'a été observée sur le site. Ces espèces sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 8 : Lépidoptères et coléoptères recensés sur le site

Nom français	Nom latin	Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des espèces d'Aquitaine	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne de l'IUCN
Lépidoptères							
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Coléoptères							
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Annexe II et IV	Annexe II	Art. 2	/	/	NT

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure, **NT = Quasi menacé**

- **Directive Habitats-Flore-Flore** : **Annexe II** = regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). **Annexe IV** = liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés.

- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Protection nationale** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Article 2** : Protection des individus, des œufs et des habitats de reproduction et de repos.

Le Tircis est une espèce très commune et largement répartie sur le territoire régional et national, et ne présente pas d'enjeu de conservation particulier.

Le **Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)** est une espèce protégée au niveau national, mais il s'agit également d'une espèce d'intérêt communautaire, inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitat, et à l'annexe II de la Convention de Berne. Au sein des Listes rouges, elle porte le statut VU « Vulnérable » à l'échelle mondiale et NT « Quasi-menacé » à l'échelle européenne. Elle est très présente en Aquitaine. C'est une espèce saproxylophage, c'est-à-dire impliquée dans le processus de décomposition du bois. Elle contribue donc à la bonne décomposition du bois et à la production de l'humus forestier. Cette espèce évolue dans les cavités des vieux arbres et des troncs morts, plusieurs Chênes pédonculés présentant des stigmates de Grand capricorne ont été recensés dans le périmètre du projet et à proximité.

Tableau 9 : Orthoptères recensés sur le site

Orthoptères		Liste rouge domaine subméditerranéen aquitain	Liste rouge nationale	Liste rouge européenne	Liste rouge mondiale
Nom commun	Nom scientifique				
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	4	4	LC	/

- **Statut UICN – Liste rouge** : LC = Préoccupation mineure

- 4 : Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances (Source : SARDET E., DEFAUT B., 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux orthoptériques et entomocénologiques, 9, pp 125-137.)

Cette espèce est commune et non menacée, elle ne présente pas d'enjeu de conservation particulier.

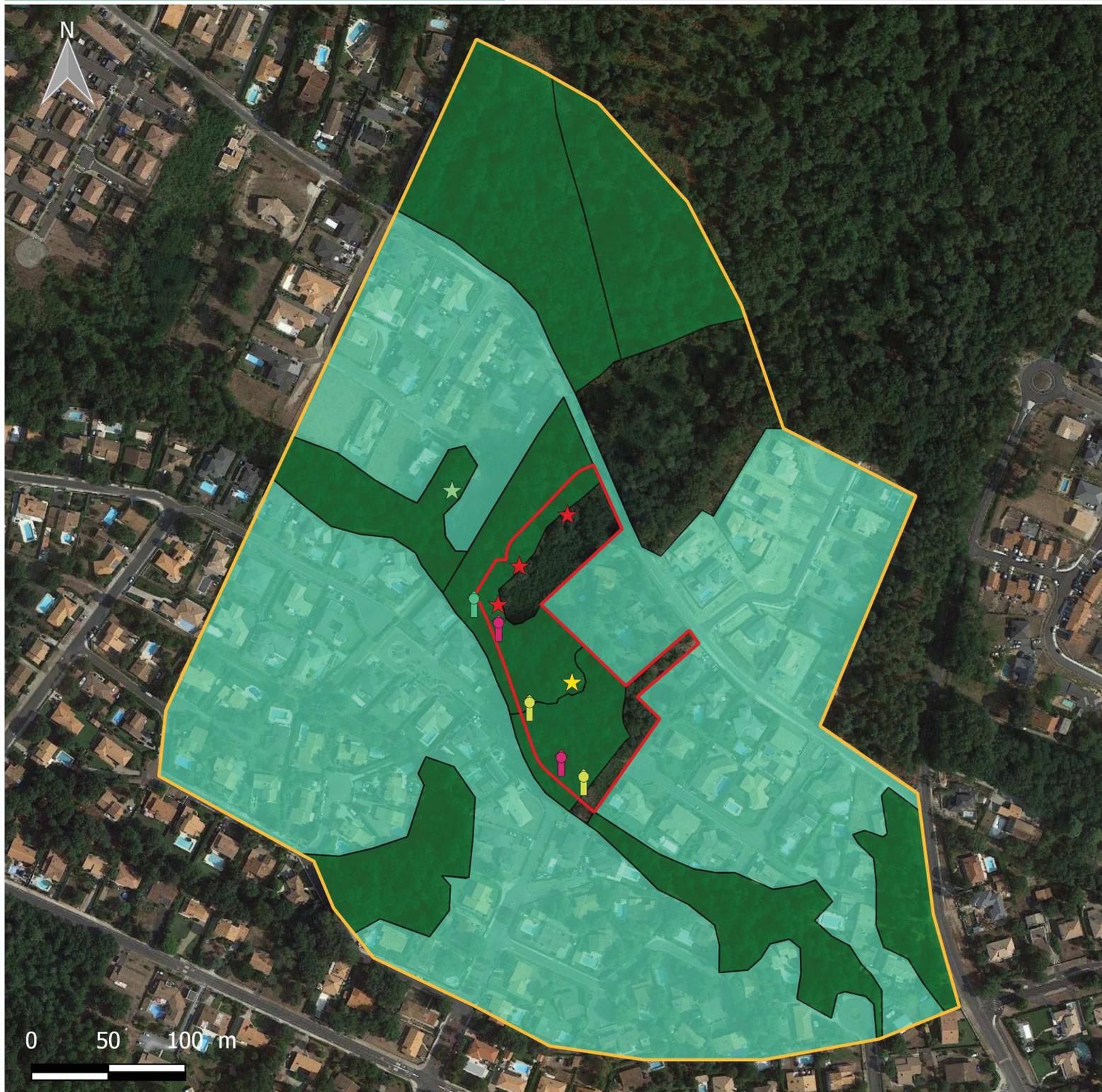
Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée à proximité du site dans la base de données Faune-Aquitaine. Une vingtaine d'espèces ne présentant pas d'enjeu de conservation particulier sont cependant recensées telles que l'Aurore, le Citron, le Paon du jour, etc.

Dans l'emprise même du projet, les enjeux entomofaunistiques sont moyens au regard du Grand capricorne et faible pour le reste de l'entomofaune.

4. SYNTHESE SUR LA FAUNE

Dans l'emprise même du projet, les enjeux faunistiques sont faibles à moyens. Au sein de l'emprise et sur son périmètre élargi, les enjeux faunistiques concernent :

- Les boisements susceptibles d'accueillir une avifaune patrimoniale comme le Verdier d'Europe et servir d'habitats de repos aux amphibiens. Par ailleurs ces boisements sont intéressants pour les mammifères, tels que l'Ecureuil roux, y compris pour les chiroptères qui peuvent les utiliser comme habitats de chasse ;
- Les Chênes pédonculés remarquables présentant des traces de présence de Grand capricorne et des cavités susceptibles de servir de gîtes aux chiroptères.



 Périmètre de la zone d'étude

 Périmètre d'étude élargi

Espèces d'intérêt

-  Ecureuil roux
-  Martinet noir
-  Verdier d'Europe

Habitats de la faune patrimoniale

-  Habitats et jardins favorables à la nidification du Verdier d'Europe
-  Boisements favorables à la nidification du Verdier d'Europe, au repos des amphibiens et au cycle de vie de l'Ecureuil roux
-  Chênes pédonculés à cavités favorables aux chiroptères
-  Chêne pédonculé favorable au Grand capricorne et à écorces décollées favorables aux chiroptères
-  Chênes pédonculés favorables au Grand capricorne

I. EVALUATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES FAUNISTIQUES

I. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESTIMATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats est détaillée ci-après :

Tableau 10 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats

Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Enjeu de Conservation
Périmètre du projet strict						
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Bon	Moyen	Moyen
Boisement mixte	43	/	CC	Bon	Moyen	Moyen
Lande à Fougère aigle x Prairie mésophile	31.86 x 38.2	/	CC	Bon	Faible	Faible
Prairie mésophile	38.2	/	CC	Bon	Faible	Faible
Cours d'eau intermittent	24.16	/	C	Moyen	Faible	Faible
Boisement à Robinier faux acacia	83.324	/	CC	Moyen	Nul	Nul (Espèce invasive)
Périmètre élargi						
Habitations et jardins	85 x 86.2	/	CC	-	Faible	Faible

- **Rareté** = CC (Très commun), C (Commun), AC (Assez commun).

2. CARACTERISATION DES ENJEUX

Habitats justifiant d'un enjeu MOYEN

Chênaie acidiphile (Code CB : 41.5) et Boisement mixte (43)

Ces habitats sont couplés dans l'analyse du fait de leurs fonctionnalités et de leur état de conservation semblables. Ils présentent un intérêt pour le repos des amphibiens, la reproduction des oiseaux comme le Verdier d'Europe actuellement menacé et l'accomplissement du cycle de vie de mammifères tels que l'Ecureuil roux. Des Chênes pédonculés remarquables sont présents au sein de ces habitats pouvant abriter des espèces patrimoniales comme le Grand capricorne et des Chiroptères.

L'ensemble des autres habitats revêt un enjeu faible à nul au vu de leur valeur patrimoniale et/ou de leur état de conservation dégradé. Ces habitats restent néanmoins le support d'une faune et d'une flore commune qui y trouvera des habitats de repos, de chasse et de reproduction.

II. EVALUATION DES ESPECES FAUNISTIQUES

I. EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DE LA FAUNE ET ESTIMATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

La hiérarchisation des enjeux de conservation liés aux espèces faunistiques est détaillée ci-après :

Tableau 11 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces faunistiques

Nom français	Nom latin	Rareté régionale	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation
Avifaune				
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	CC	Moyen	Moyen
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	CC	Moyen	Moyen
Reste du cortège des oiseaux		C à CC	Faible	Faible
Mammifères				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	CC	Faible	Faible
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	CC	Faible	Faible
Entomofaune				
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	Moyen	Moyen
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	CC	Faible	Faible
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	C	Faible	Faible

- **Rareté** = CC (Très commun), C (Commun), AC (Assez commun)

2. CARACTERISATION DES ENJEUX

Faune justifiant d'un enjeu MOYEN

Martinet noir (*Apus apus*)

Cette espèce bénéficie d'un enjeu de conservation moyen en raison de son statut « NT » (Quasi menacé) sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France signifiant qu'elle peut devenir menacée dans un avenir proche. Pour autant, cette espèce n'est pas nicheuse au sein de l'emprise projet.

Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)

Cette espèce bénéficie d'un enjeu de conservation moyen en raison de son statut « VU » (Vulnérable) sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France dû à la baisse sensible des populations sur la dernière période de recensement. Sur site, cette espèce est susceptible de nicher dans les boisements et aussi dans les parcs et jardins présents sur le secteur.

Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Cette espèce bénéficie d'un enjeu de conservation moyen de par son statut préoccupant « Quasi-menacé » à l'échelle européenne, sa protection nationale, et son inscription aux Annexes II et IV de la Directive Habitats. Plusieurs arbres présentant des traces de cet insectes ont été identifiés sur site.

Les autres espèces contactées sur site justifient un enjeu faible au regard de leur fréquence à l'échelle régionale et nationale et de leur statut de conservation.

III. EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES GLOBAUX À L'ÉCHELLE DU PROJET

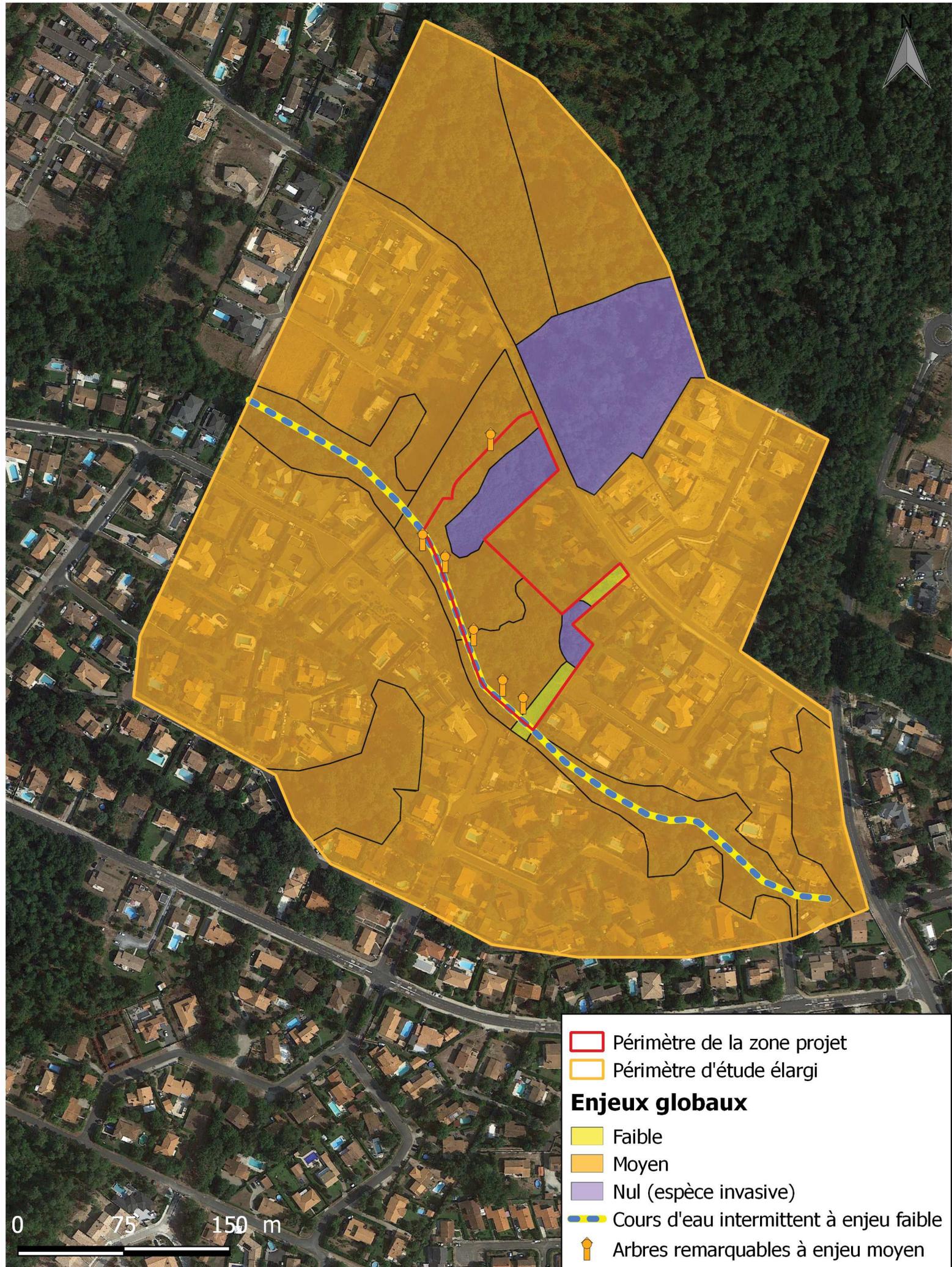
La superposition des enjeux faunistiques et floristiques permet de dresser une cartographie des enjeux globaux à l'échelle du projet.

Cette cartographie est présentée par la suite. Elle détaille les secteurs à enjeux par leurs sensibilités particulières en termes d'habitats ou de présence avérée d'espèces à enjeux. L'identification de ces sensibilités devra permettre d'orienter l'aménagement de manière à intégrer de façon optimale le projet dans son environnement sans compromettre les populations floristiques ou faunistiques qui y sont présentes.

De manière générale, les enjeux principaux du site et du périmètre élargi concernent :

- **ENJEU MOYEN :** la Chênaie acidiphile et le Boisement mixte (habitats intéressants pour la reproduction de certaines espèces avifaunistiques telles que le Verdier d'Europe, sont favorables également au repos hivernal des amphibiens et au cycle de vie de mammifères comme l'Ecureuil roux) ; Habitations et jardins (habitat favorable à la reproduction d'espèces avifaunistiques telles que le Verdier d'Europe) ; les arbres remarquables abritant ou susceptible d'abriter une faune à enjeu (chiroptères et Grand capricorne).

Des enjeux faibles concernent les autres formations végétales et espèces animales recensées, qui sont plus communes et non patrimoniales.



- Périmètre de la zone projet
- Périmètre d'étude élargi
- Enjeux globaux**
- Faible
- Moyen
- Nul (espèce invasive)
- Cours d'eau intermittent à enjeu faible
- 🌳 Arbres remarquables à enjeu moyen